|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/23/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 11 mars 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑troisième session**

**Genève, 20 – 24 mai 2019**

Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2018.
2. Ce dixième rapport annuel du Directeur général donne une vue d’ensemble des activités réalisées par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les programmes correspondants de l’Organisation.
3. Il répond également à la décision prise par le comité au sujet des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante[[1]](#footnote-2). Il est rappelé que le comité, à sa vingt‑deuxième session, avait demandé au Secrétariat de relier les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés dans l’annexe I du Rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il est rendu compte de cette décision au paragraphe 8.3 du résumé présenté par le président de la vingt‑deuxième session.
4. Élaborée conformément aux indications du comité, la structure du rapport est la suivante :
   1. la première partie présente les points saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans :
      1. les activités ordinaires du programme de l’OMPI; et
      2. les travaux des autres organes de l’OMPI.
   2. la deuxième partie est consacrée aux faits marquants intervenus dans le cadre de la mise en œuvre des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement.
5. Les annexes ci‑après donnent une vue d’ensemble :
   1. de l’état d’avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement sur la base des projets et activités du Plan d’action pour le développement et liens vers les résultats escomptés de l’OMPI (annexe I);
   2. des projets du Plan d’action pour le développement en cours d’exécution en 2018[[2]](#footnote-3) (annexe II); et
   3. des projets du Plan d’action pour le développement achevés et évalués, ainsi que des principales recommandations formulées par des évaluateurs extérieurs – (annexe III).

# Partie I : mise en œuvre et intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités ordinaires du programme de l’OMPI

1. Les objectifs stratégiques et les programmes de l’OMPI restent en adéquation avec les priorités définies dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’Organisation continue de proposer un large éventail d’initiatives et d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités et de mettre au point des plateformes, des bases de données et des partenariats afin d’aider ses États membres à promouvoir un environnement propice à l’exploitation du plein potentiel de l’innovation et de la créativité.
2. Le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 a été le premier rapport regroupant le rapport de gestion financière et le rapport sur l’exécution du programme. Il contenait une évaluation complète et transparente des résultats des activités de programme et des résultats financiers au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, ainsi qu’une vue d’ensemble des dépenses effectives, dont les dépenses de développement, par résultat.
3. Le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 comprenait également d’autres améliorations essentielles, dont une section dédiée à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui fournissait des informations détaillées sur les projets du Plan d’action pour le développement en cours et les activités approuvées par le CDIP, l’intégration des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement et la manière dont les principes du Plan d’action pour le développement ont guidé les activités de programme vers la réalisation des résultats escomptés. En outre, le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 a été le premier rapport à inclure des liens entre les programmes et les objectifs de développement durable (ODD) au niveau des indicateurs d’exécution. Sur 31 programmes en 2016‑2017, 22 ont rendu compte dans le détail de la manière dont les recommandations du Plan d’action pour le développement inspiraient leurs activités et 21 ont mentionné des liens avec les ODD.
4. À sa dix‑huitième session, le CDIP a approuvé une proposition en six points sur l’assistance technique, dans laquelle il invitait le Secrétariat à poursuivre l’amélioration de la coordination interne au sein de l’Organisation, la collaboration avec les institutions et programmes de l’Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l’assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement[[3]](#footnote-4). Le Secrétariat a répondu dans le document CDIP/22/11, rendant compte des mesures prises pour continuer à améliorer ces aspects et à recenser de nouvelles propositions qui continueront d’orienter les travaux de l’Organisation à cet effet[[4]](#footnote-5). Le document indiquait que le secteur du développement était chargé d’assurer la cohésion de la prestation de l’assistance technique et que la responsabilité de la coordination, de la rationalisation et la hiérarchisation des projets et des activités conformément aux objectifs de développement de chaque pays incombait principalement aux bureaux régionaux en tant que dépositaires des plans d’assistance technique dans les États membres. Les principes d’une assistance technique axée sur la demande et sur le développement ont continué d’être observés, en vue de donner aux pays les moyens de tirer parti de leur système de propriété intellectuelle et de leur participation à l’économie mondiale du savoir et de l’innovation.

Les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) ont continué de bénéficier d’une assistance technique pour l’élaboration de leur stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. En outre, l’OMPI a aidé un certain nombre de pays à évaluer l’exécution des stratégies existantes en vue d’améliorer la mise en œuvre de plans d’action concrets. Dans un contexte régional, l’élaboration d’un dispositif de suivi et d’évaluation est à l’étude pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre d’un plan d’action régional. En 2018, 63 pays mettaient en œuvre une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle tandis que 13 pays en étaient au stade de la formulation.

1. En 2018, l’Académie de l’OMPI a poursuivi sa contribution en faveur de la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’accès à l’enseignement et à la formation en matière de propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement, les PMA et les pays en transition. Elle a proposé des cours de propriété intellectuelle généraux et spécialisés couvrant tout l’éventail des questions de propriété intellectuelle dans plusieurs langues et formats destinés à répondre à la demande croissante des États membres de l’OMPI en matière de formation et d’éducation en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement, tout en s’efforçant de respecter un équilibre géographique équitable. L’Académie a formé quelque 92 000 participants en 2018 et a continué de renforcer sa coopération avec un certain nombre de pays en développement avec l’appui et la coopération de ses partenaires et la généreuse contribution des États membres. Au cours de l’année, l’Académie de l’OMPI a donné la priorité à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire pour répondre aux besoins des bénéficiaires en matière d’enseignement et de formation en propriété intellectuelle.

L’Académie de l’OMPI reste une instance unique en termes de couverture mondiale et de prestation d’une formation spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des fonctionnaires nationaux par le biais de son programme de perfectionnement des cadres. Axés sur l’évaluation continue et un retour d’information constant, les cours proposés dans le cadre de ce programme sont spécialement conçus pour répondre aux besoins professionnels des participants ciblés. Un nombre croissant de pays en développement sont devenus des partenaires actifs en mettant leurs connaissances et compétences spécialisées à la disposition d’autres pays en développement et de PMA, au point que 80% des cours proposés ont été organisés dans des pays en développement grâce à des partenariats avec des institutions des États membres.

Le Programme d’enseignement à distance a offert plus de 208 cours d’enseignement à distance en 2018. Deux nouveaux cours/services (IP4Youth and Teachers et le cours général à l’intention des juges) et huit nouvelles versions linguistiques des cours de perfectionnement existants ont été ajoutés. Le programme est désormais accessible sur appareils mobiles afin d’accroître son audience. Les accords‑cadres conclus avec les offices de propriété intellectuelle du Brésil, de la Colombie, de la Chine, de l’Égypte et du Mexique ont continué de jouer un rôle essentiel dans la prestation d’une formation personnalisée grâce au cours général de l’OMPI sur la propriété intellectuelle (DL‑101). Une révision majeure du cours DL‑101 et de deux cours de perfectionnement sur les brevets et les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques a débuté et devrait s’achever en 2019. En 2018, un nombre record de participants (90 069) s’est inscrit aux cours réguliers d’initiation et de perfectionnement, outre les deux cours d’enseignement mixte dispensés en présentiel à l’intention des responsables de la propriété intellectuelle et des enseignants du primaire et du secondaire.

L’Académie de l’OMPI a également poursuivi ses travaux importants visant à faciliter l’accès à l’enseignement supérieur dans le domaine de la propriété intellectuelle, à l’intention de participants des pays en développement, des PMA et des pays en transition, notamment dans le cadre du programme conjoint de master. En 2018, sept programmes conjoints de Master ont été proposés à l’échelle mondiale à quelque 180 étudiants participants. L’Académie de l’OMPI a également proposé 12 éditions du programme de cours d’été de l’OMPI très demandé en 2018 et le nombre de participants est passé de 389 en 2017 à 575 en 2018. S’appuyant sur le succès du Colloque régional OMPI‑OMC à l’intention des enseignants en propriété intellectuelle, l’Académie a continué d’organiser l’événement à Genève ainsi qu’une version régionale qui, en 2018, a eu lieu en Afrique du Sud et a été axée sur les pays africains. Les colloques sont désormais combinés avec des conférences présentées par des spécialistes dont, pour la première fois en 2018, la Conférence européenne des chercheurs en propriété intellectuelle. Ces manifestations soutiennent les enseignants et les chercheurs et leur fournissent une plateforme où ils peuvent présenter leurs recherches en cours et recevoir un retour d’information utile de la part de leurs homologues. D’autres formes d’assistance ont en outre été apportées aux universités, dont la mise au point de programmes d’enseignement, la fourniture de manuels et de matériel de référence sur la propriété intellectuelle et la participation aux cours de deuxième et troisième cycles de conférenciers provenant de différents pays.

1. Conformément aux Mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (ci‑après dénommés “mécanismes de coordination”), le Secrétariat a continué de communiquer à l’ONU un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par l’OMPI. Ce rapport se compose, d’une part, du Rapport du Directeur général au CDIP sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui met en évidence les principales réalisations obtenues dans le cadre de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement et, d’autre part, du Rapport sur la performance de l’OMPI.
2. L’OMPI a continué de participer aux activités du système des Nations Unies tout au long de l’année 2018, en assistant et en contribuant, dans le cadre de son mandat, aux conférences, processus et initiatives en rapport avec le développement. Le Secrétariat de l’OMPI collabore en permanence avec les processus interinstitutions des Nations Unies concernant la propriété intellectuelle et l’innovation. Cela inclut l’engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) et l’appui aux activités et initiatives entreprises par l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour les ODD établie dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et la coopération et les partenariats avec les institutions spécialisées des Nations Unies (CCNUCC, CNUCED, Forum sur la gouvernance de l’Internet, OMS, UIT) et d’autres organisations intergouvernementales telles que l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Les points saillants de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales tout au long de l’année 2018 sont indiqués ci‑après :

* 1. L’OMPI a continué de participer activement aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies œuvrant à la réalisation du Programme 2030 et des ODD. En sa qualité de membre fondateur de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour les ODD, l’OMPI a participé aux préparatifs du troisième Forum annuel multipartite sur la science, la technologie et l’innovation (STI) pour les ODD tenu à New York les 5 et 6 juin 2018. En vue de l’établissement de la plateforme en ligne prévue par le mécanisme de facilitation des technologies, qui est censé être le guichet unique pour toutes les initiatives des Nations Unies en faveur de la science, de la technologie et de l’innovation au service des ODD, l’OMPI a continué de contribuer aux travaux de l’équipe interinstitutions dans l’exécution du processus de recensement des initiatives, mécanismes et programmes du système des Nations Unies relatifs à la science, à la technologie et à l’innovation. L’OMPI a également accepté de faciliter l’échange de données entre la plateforme en ligne du mécanisme de facilitation des technologies et WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match.
  2. À l’appui des travaux de l’Équipe de travail interinstitutions, l’économiste en chef de l’OMPI a participé au Groupe d’experts sur la promotion de la science, de la technologie et de l’innovation pour les ODD et a présenté l’Indice mondial de l’innovation 2018 intitulé “L’innovation, source d’énergie pour le monde entier”. Des exemplaires de l’édition 2018 de l’Indice mondial de l’innovation, qui a trait à l’ODD 7 (garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), ont été mis à la disposition des États membres participant au Forum politique de haut niveau. L’OMPI a également participé à l’Atelier sur les politiques d’innovation pour les ODD dans la région arabe (Amman, 15 – 19 avril 2018) et a présenté un exposé sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la science, la technologie et l’innovation. À l’appui de l’élaboration d’un guide pour l’élaboration de feuilles de route en matière de science, de technologie et d’innovation, l’OMPI a participé aux réunions du groupe d’experts correspondants pour les ODD (Tokyo, 8 et 9 mai 2018 et Bruxelles, 27 – 29 novembre 2018).
  3. L’OMPI a établi, en collaboration avec ONU‑Femmes et l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), le Sous‑groupe de l’Équipe interinstitutions sur l’égalité des sexes et la science, la technologie et l’innovation. Une première réunion de ce sous‑groupe a été organisée les 26 et 27 mars 2018 par le Département des affaires économiques et sociales de l’ONU, la Banque mondiale et la CNUCED, au cours de laquelle l’OMPI a présenté ses activités sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation. Pour encourager l’emploi des femmes et des jeunes filles dans les domaines de la science, de la technologie, de l’ingénierie, des mathématiques et de la recherche, l’OMPI a coorganisé avec le Royal Academy of Science International Trust (RASIT) et plusieurs institutions des Nations Unies, à New York (8 et 9 février 2018), un forum de deux jours sur l’égalité et la parité dans la science aux fins de la paix et du développement pour la troisième Journée internationale des femmes et des filles de science. L’OMPI a présenté des statistiques fondamentales sur la proportion de femmes dans la prise de brevets au niveau international et a informé les participants qu’elle entreprenait de nouvelles recherches pour mesurer la participation des femmes dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle. À l’issue de la réunion, vingt‑deux États membres ont signé un nouveau document, dans lequel ils “s’engagent à poursuivre les efforts visant à assurer l’autonomisation effective des femmes et des filles à tous les niveaux, y compris en tant qu’utilisatrices, créatrices de contenus, employeuses, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation”.
  4. Dans le cadre de la coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, qui rassemble l’OMS, l’OMPI et l’OMC, et conformément aux recommandations nos14 et 25, L’OMPI contribue à l’amélioration des données empiriques et factuelles à l’intention des décideurs qui se situent à la croisée de ces trois domaines et les aide à répondre aux enjeux de santé publique dans le domaine de la propriété intellectuelle et du commerce. Au titre de cette coopération, l’OMPI a activement participé au septième colloque trilatéral sur les ODD : technologies novatrices pour promouvoir la santé et le bien‑être, qui s’est tenu le 26 février 2018 au siège de l’OMS. En outre, l’OMPI a participé à l’Atelier sur le commerce et la santé publique organisé par l’OMC du 8 au 12 octobre 2018 et a contribué à plusieurs séances tout au long du programme, notamment sur le système de la propriété intellectuelle en tant que facteur essentiel de l’innovation pharmaceutique et sur les options de politique générale en matière de propriété intellectuelle pour améliorer l’accès mondial aux technologies de santé. Avec l’OMS et l’OMC, l’OMPI a participé à un Séminaire sur la propriété intellectuelle et la santé publique qui s’est tenu au Koweït en novembre 2018, en République dominicaine les 24 et 25 avril, en Géorgie du 11 au 13 juin et au Kirghizistan les 15 et 16 novembre 2018. Au cours de ces réunions, l’OMPI a traité notamment les questions relatives aux options de politique générale dans le système international des brevets. L’OMPI a également accueilli la onzième réunion de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles, les 8 et 9 novembre 2018. L’Équipe spéciale sur les maladies non transmissibles est le mécanisme intergouvernemental qui facilite l’échange d’informations et la coopération technique entre plus de 40 entités des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales, dans le but d’aider les États membres à lutter contre les épidémies de maladies non transmissibles dans le monde.
  5. En 2018, le Secrétariat de l’OMPI a continué d’être étroitement associé à la fourniture d’un appui à la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour la mise en œuvre du Mécanisme technologique de la CCNUCC (c’est‑à‑dire le Comité exécutif de la technologie (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC). Le Secrétariat a participé à différentes réunions de ces organes et a présenté les conclusions de l’Indice mondial de l’innovation 2018 à la dix‑septième réunion du Comité exécutif de la technologie (TEC) de la CCNUCC, tenue à Bonn du 25 au 28 septembre 2018.
  6. S’agissant des activités de l’OMPI visant à réduire la fracture numérique, conformément à la recommandation n° 24, le Secrétariat a continué d’appuyer la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI). Il a participé activement au Forum du SMSI qui s’est tenu à Genève en mars 2018, en vue de l’organisation, en collaboration avec l’Union européenne de radiotélévision (UER) et l’UNESCO, d’un atelier sur la liberté de réception libre en claire comme catalyseur de contenu local. Outre le Forum du SMSI, le Secrétariat de l’OMPI a participé activement au Forum sur la gouvernance de l’Internet 2018 en organisant une session sur les moyens de favoriser la production de contenu local. En outre, l’OMPI a apporté une contribution active au forum sur les pratiques recommandées sur le contenu local.
  7. En coopération avec la CNUCED, l’OMPI a participé à la Semaine du commerce électronique (Genève, 16 – 20 avril 2018) et organisé un petit déjeuner‑formation sur la manière dont le système du droit d’auteur favorise la production et la diffusion de contenu local et sur les activités de l’OMPI qui facilitent le règlement des litiges dans l’environnement en ligne. En outre, l’OMPI a financé trois finalistes pour participer au concours de présentation de projet organisé par l’ONU dans le cadre de la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat, qui s’est tenue à Genève du 12 au 16 novembre 2018. Les finalistes de l’événement de ce concours ont bénéficié d’un cours de formation sur la propriété intellectuelle dispensé à l’OMPI le 15 novembre 2018 et ont été inscrits à l’un des programmes d’enseignement à distance de l’OMPI.
  8. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour trouver des partenaires et un soutien financier extrabudgétaire pour ses programmes et projets. Les activités de sensibilisation ont été axées sur les partenariats visant à soutenir WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium pour des livres de l’ABC.

1. Au titre du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, les États membres ont soumis leurs premières propositions de questions à débattre, comme indiqué dans les documents CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17. Le comité a décidé d’examiner un thème par session. Les discussions au titre de ce point visent à partager les données d’expérience et les pratiques recommandées par les États membres et par l’OMPI dans divers secteurs de la propriété intellectuelle.

À sa vingt‑deuxième session tenue du 19 au 23 novembre 2018, et comme convenu à la session précédente, le comité a examiné sa première question de fond au titre du nouveau point de l’ordre du jour intitulé “Femmes et propriété intellectuelle”. Les débats ont notamment porté sur des exposés de représentants des secteurs concernés du Secrétariat sur les activités et politiques de l’OMPI en faveur de l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. À l’issue de ces exposés, les États membres ont entamé un débat sur le sujet et ont partagé leurs données d’expérience et leurs pratiques. Le comité a également entériné une proposition du Mexique sur les femmes et la propriété intellectuelle, qui sera transmise à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019. Il est également convenu de tenir à jour une liste de thèmes proposés, que les États membres sont invités à compléter.

1. Le CDIP a conclu ses débats sur la demande d’inscription à l’ordre du jour d’un point permanent consacré aux objectifs de développement durable. À sa vingt et unième session tenue du 14 au 18 mai 2018, les États membres ont décidé que toute discussion relative aux ODD dans le cadre des sessions du CDIP relèverait du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Certains des thèmes proposés par les États membres au titre de ce point de l’ordre du jour portent sur l’ODD 9, qui est au cœur du mandat de l’Organisation.

En 2018, l’OMPI a publié une brochure sur l’OMPI et les ODD, qui explique comment les activités de l’OMPI favorisent la réalisation des objectifs de développement durable moyennant la promotion de l’innovation aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays. La brochure a été traduite dans les six langues officielles de l’ONU et mise à disposition sur le site Web de l’OMPI[[5]](#footnote-6).

Le troisième rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur sont associées est inscrit à l’ordre du jour de la présente session du CDIP. Ce rapport met en évidence : a) les activités et initiatives entreprises individuellement par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres à leur demande.

En tant que membre de l’Équipe spéciale interorganisations sur la science, la technologie et l’innovation au service des ODD, l’OMPI s’est associée à six autres institutions des Nations Unies dans le cadre d’un programme sur la politique en matière d’innovation en Jordanie. L’OMPI a souligné l’importance de la propriété intellectuelle dans tout programme d’élaboration de politiques d’innovation. Cette manifestation a réuni 32 participants représentant 12 pays en développement et PMA. Ce programme a également apporté une contribution à l’Exposition internationale sur les inventions de femmes organisée en République de Corée (Forum international OMPI‑KIPO‑KWIA sur les inventions de femmes) et organisé un atelier sur la gestion de la propriété intellectuelle au profit de quelque 75 inventrices participantes (dont certaines provenant de huit pays en développement).

1. La collaboration avec les ONG reste importante pour l’OMPI. Le Directeur général a tenu sa réunion de consultation annuelle avec les ONG accréditées le 10 octobre 2018, ce qui a permis à quelque 26 représentants d’ONG ont eu la possibilité de lui poser des questions et de recueillir ses réflexions sur les traités existants de l’OMPI et sur l’évolution future du paysage mondial de la propriété intellectuelle. L’engagement de l’OMPI en faveur des ONG s’est également traduit sous la forme d’un encouragement à participer aux réunions et manifestations organisées ou accueillies par l’OMPI, notamment des séminaires ou conférences de niveaux national, régional et international. À cet égard, en 2018, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à deux ONG internationales et à six ONG nationales. Cela porte à 75 le nombre d’organisations intergouvernementales, 261 le nombre d’ONG internationales et 92 le nombre d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.
2. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) continue de se distinguer comme l’un des principaux vecteurs de mise en œuvre pratique du Traité de Marrakech en fournissant les formations les plus récentes dans le domaine de la production de livres accessibles aux organisations desservant les aveugles et les déficients visuels dans les pays en développement et les PMA. En 2018, l’ABC a élargi ses activités de renforcement des capacités : il a financé la production de plus de 2500 livres en langues nationales dans des formats accessibles. Outre ses projets antérieurs en Argentine, au Bangladesh, au Botswana, en Inde, au Népal, à Sri Lanka et en Uruguay, l’ABC a lancé de nouveaux projets de renforcement des capacités au Burkina Faso, en Indonésie, au Mexique, en Mongolie, au Nigéria et au Viet Nam. L’ABC s’emploie également à tirer parti du secteur de l’édition dans les pays en développement et les PMA, notamment dans le cadre de ses projets de renforcement des capacités des éditeurs en matière de production de livres en format accessible “natif”, c’est‑à‑dire lisibles à la fois par les voyants et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dès leur publication. Pour atteindre cet objectif, ABC parraine également l’édition annuelle du Prix international d’excellence en matière d’édition accessible et encourage les éditeurs à signer la Charte ABC de l’édition accessible, qui contient huit principes ambitieux que les éditeurs sont invités à suivre pour rendre leurs publications numériques accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. En outre, l’ABC et la Fondation Kalimat des Émirats arabes unis ont établi en 2018 un nouveau modèle de collaboration pour la production de livres en langue arabe spécialement adaptés aux besoins des enfants aveugles ou déficients visuels. L’ABC assurera la formation des membres du personnel de la Fondation Kalimat et la Fondation Kalimat établira ensuite ses livres sous la forme de “natif accessible”. Enfin, le Consortium pour des livres accessibles est conscient que le braille est un important facteur de réussite scolaire et économique pour les personnes aveugles ou déficientes visuelles. Il est démontré que celles qui ont eu la possibilité d’apprendre le braille obtiennent de meilleurs résultats scolaires et affichent un taux d’emploi plus élevé. L’ABC est donc favorable à l’enseignement du braille et à la production de versions en braille, en relief et en braille, à lire avec des afficheurs braille dynamiques, ainsi qu’à la production de livres accessibles numériquement qui peuvent être lus avec des technologies d’assistance.
3. À la fin de 2018, WIPO Re:Search comptait 140 membres représentant 40 pays sur six continents, dont notamment plus de 30 instituts de recherche universitaires et publics. Les instituts de recherche de pays en développement ont vu leur nombre augmenter, et le consortium comprend maintenant des membres de 11 PMA. Depuis 2011, WIPO Re:Search a facilité, à travers son Centre de partenariat BIO Ventures for Global Health (BVGH), la conclusion de 140 accords de collaboration dont huit sont à un stade avancé. WIPO Re:Search a poursuivi tout au long de 2018 la mise en œuvre de son plan stratégique quinquennal (lancé en 2017). WIPO Re:Search a dévoilé une nouvelle plateforme interactive de ressources en ligne qui permet à ses utilisateurs de se renseigner sur ses membres, ses collaborations et ses actifs, et de partager des informations destinées à faire progresser la recherche sur les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. En 2018, le programme de bourses de WIPO Re:Search, financé par le Gouvernement australien, a permis d’accueillir 14 chercheurs d’Afrique et de la région Indo‑Pacifique dans des institutions hôtes en Australie et aux États‑Unis d’Amérique, afin de renforcer leurs capacités scientifiques et en matière de recherche. WIPO Re:Search a continué à démontrer par ses nombreux accords de collaboration et son programme de bourses que la propriété intellectuelle peut faire progresser la santé dans le monde, notamment dans les domaines des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose.
4. À la fin de 2018, WIPO GREEN comptait 86 partenaires et plus de 7000 membres dans un réseau réparti sur 170 pays. Depuis son lancement, en 2013, la plateforme a facilité plus de 640 mises en relation au sein de ce réseau. Près de 4000 technologies vertes, besoins et experts sont actuellement répertoriés dans la base de données de WIPO GREEN. En 2018, WIPO GREEN a mis en œuvre en Asie du Sud‑Est, avec l’appui du Gouvernement australien, un projet en deux phases visant à rechercher des solutions technologiques durables dans la région et à faciliter la mise en relation de demandeurs et de fournisseurs de technologies. Ce projet a permis 153 mises en relation, et a déjà conduit à la conclusion de trois contrats de transfert de technologies vertes. La deuxième phase de ce projet a abouti à un forum de mise en relation qui a réuni 85 participants de 26 pays, dont notamment des chefs d’entreprises, des investisseurs, des sociétés, des organismes du secteur public et des incubateurs de technologie.
5. L’OMPI a mis en ligne sa nouvelle base de données Pat‑INFORMED, une initiative de l’OMPI, de la Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA) et de 20 entreprises biopharmaceutiques de premier plan axées sur la recherche. Pat‑INFORMED est une passerelle d’information entre les compagnies pharmaceutiques participantes et les organismes d’achat des pays en développement. Elle fournira à ces derniers un meilleur accès à l’information en matière de brevets sur les médicaments, dans un format efficace et plus facile d’utilisation. Pat‑INFORMED réduit la complexité et la difficulté de compréhension de l’information en matière de brevets en mettant à la disposition du public les principaux brevets de médicaments enregistrés dans chaque pays.
6. Le Programme d’assistance aux inventeurs, mis au point par l’OMPI en collaboration avec le Forum économique mondial, a poursuivi la réalisation de son objectif de mise en relation de petites entreprises et d’inventeurs disposant de moyens limités avec des conseils en brevets agissant à titre gracieux, dans les pays en développement. Le but est notamment d’aider ces derniers à obtenir une protection par brevet dans leur propre pays et plusieurs autres, par l’intermédiaire du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Compte tenu de l’intérêt grandissant qu’elle suscite parmi les États membres de l’OMPI, cette initiative sera étendue à d’autres pays dans un proche avenir. Ce programme innovateur a été favorablement accueilli par les États membres et a aussi reçu un soutien enthousiaste de la part des conseils en brevets et des agents de brevets : jusqu’ici, plus de 100 professionnels se sont inscrits dans les pays bénéficiaires. Des consultations avec des associations internationales et régionales de conseils en brevets et d’agents de brevets ont ouvert l’accès à un réseau d’agents de brevets dans certains territoires clés, tels que les États‑Unis d’Amérique et l’Europe. Des négociations sont en cours afin d’obtenir un soutien supplémentaire dans d’autres pays importants. S’agissant des inventeurs, environ une centaine d’entre eux ont suivi le cours en ligne jusqu’à présent, et près de 40 ont déjà bénéficié d’une aide pour le dépôt de leurs propres demandes de brevet. Le Programme d’assistance aux inventeurs peut s’appuyer sur 10 partenaires, qui sont des entreprises privées, des associations de spécialistes en propriété intellectuelle et d’autres organisations non gouvernementales actives au niveau international.
7. Les pages Web de statistiques et d’économie de l’OMPI ont continué de constituer une ressource précieuse pour appuyer l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, notamment dans les pays en développement. Ces pages Web ont été actualisées par l’ajout de documents de recherche et de statistiques bénéficiant d’une portée géographique élargie. La phase II du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique ayant pris fin à la mi‑2018, la Division de l’économie et des statistiques a commencé à définir des priorités en vue de la réalisation d’études sur le développement dans le cadre des activités ordinaires prévues par le programme 16. L’OMPI a en outre continué à mettre à la disposition des universitaires sa base de données sur les inventeurs migrants. De nombreuses études sur les causes et les conséquences de la migration des inventeurs publiées en 2018 se sont appuyées sur cette base de données.
8. L’OMPI a poursuivi ses activités de mise en œuvre de programmes et d’activités destinés aux PME et au secteur de la recherche dans un certain nombre de pays, notamment des pays en développement et des PMA. L’Organisation a continué à organiser des conférences, séminaires et ateliers de renforcement des capacités au niveau national, régional et sous‑régional et a également mis sur pied, en 2018, des séminaires sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans huit pays, dont notamment le Liban, le Koweït, San José, le Malawi, le Kenya, Haïti, Oman et la Jamaïque.

La mise en œuvre du programme national de gestion de la propriété intellectuelle pour les PME d’Afrique du Sud, qui avait été engagée en août 2017, s’est poursuivie tout au long de l’année 2018, en mettant plus particulièrement l’accent sur le renforcement de la coopération entre l’office de la propriété intellectuelle, les institutions d’aide aux PME et les PME. Les travaux ont porté sur l’accroissement de la capacité des PME à gérer et à utiliser le système de la propriété intellectuelle.

1. Pour souligner l’importance de l’élaboration de politiques générales en matière de propriété intellectuelle ainsi que celle de la diffusion du savoir et de la technologie au niveau institutionnel et pour former et aider les institutions participantes à élaborer leurs politiques en la matière, l’OMPI a organisé une conférence internationale à Istanbul, trois ateliers nationaux en Égypte, à Hanoi et aux Philippines, ainsi qu’un séminaire sous‑régional à la Trinité‑et‑Tobago à l’intention des universités et instituts de recherche. L’année 2018 a vu l’achèvement du “Modèle de politique de propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires” et des “Directives concernant la personnalisation” de ce modèle, comprenant : i) des éléments relatifs à la commercialisation équitable sur le plan social des résultats des travaux de recherche universitaire et ii) le partage de bonnes pratiques et d’expériences sur les questions liées au transfert de technologie[[6]](#footnote-7). La traduction des documents en arabe, français et russe a été effectuée. Le deuxième volume de l’instrument relatif aux droits de propriété intellectuelle sur les modèles d’accords de transfert de technologie a en outre été achevé et publié.

Une section sur le transfert de technologie pour les universités et les instituts de recherche a été ajoutée au site Web dédié aux universités et à la propriété intellectuelle. La base de données de l’OMPI contenant des liens vers les politiques en matière de propriété intellectuelle d’établissements universitaires et instituts de recherche du monde entier s’est encore enrichie, par l’ajout de 26 nouvelles politiques, dont certaines comprennent des lignes directrices ou des documents de référence sur la coopération Nord‑Sud ou la commercialisation responsable et le transfert de connaissances. Une étude de cas sur la gestion de la propriété intellectuelle et la commercialisation des résultats de travaux de recherche financés par le secteur public en Afrique du Sud[[7]](#footnote-8) a été ajoutée au site Web. Ce document permet de mieux comprendre de quelle manière des cadres politiques peuvent être conçus pour faciliter la commercialisation des résultats de travaux de recherche‑développement financés par le secteur public.

1. La deuxième publication de la série de guides sur la propriété intellectuelle à l’intention des entreprises “Inventer le futur” a été revue, et une nouvelle version actualisée a été publiée en cinq langues[[8]](#footnote-9). Un projet financé par le Fonds fiduciaire de l’Australie visant à combler le fossé entre l’industrie et la recherche a été lancé en Malaisie et aux Philippines, afin de tenter de mettre en relation des PME répondant à certains critères et des universités faisant des recherches dans leur domaine, dans le but de susciter une coopération susceptible d’aboutir à une collaboration. Le projet s’est en outre intéressé à l’implication des femmes dans les économies du savoir, et notamment aux efforts pour encourager la participation de chercheuses au processus de commercialisation de la propriété intellectuelle, dont les résultats ont été examinés lors d’une conférence régionale aux Philippines.
2. En ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, l’Organisation a continué d’aborder l’application des droits dans le contexte plus large de l’intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement. À la demande des États membres, l’OMPI a fourni une assistance en matière législative dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur et des projets de loi au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits découlant de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet Accord[[9]](#footnote-10). Par ailleurs, plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été organisées pour traiter des sujets relatifs à la promotion du respect de la propriété intellectuelle[[10]](#footnote-11). Plusieurs administrations nationales ont adapté, ou sont en train d’adapter, le matériel de formation à l’intention des autorités chargées de l’application des lois et des procureurs, précédemment élaboré par l’OMPI, pour qu’il réponde aux exigences locales et puisse être utilisé comme outil de référence dans le cadre de manifestations de renforcement des capacités. La quatrième édition du recueil de jurisprudence “*A Casebook on The Enforcement of Intellectual Property Rights*” du juge L.T.C. Harms, ancien vice‑président de la Cour suprême d’appel d’Afrique du Sud, a en outre été publiée[[11]](#footnote-12).

Au chapitre de la sensibilisation, les travaux se sont poursuivis en vue de produire les instruments nécessaires à l’OMPI et à ses États membres pour amener le public à mieux comprendre l’importance de la propriété intellectuelle. Deux vidéos de sensibilisation au respect du droit d’auteur ont été produites au Malawi[[12]](#footnote-13), ainsi que deux nouveaux épisodes des animations pour enfants de l’OMPI mettant en vedette Pororo le petit pingouin, l’un consacré aux dessins et modèles industriels, et l’autre, à la contrefaçon[[13]](#footnote-14). D’autres animations de l’OMPI ont été doublées en chinois et en arabe. Un site Web de sensibilisation au droit d’auteur s’adressant aux jeunes hispanophones a été mis en ligne sous le nom de domaine [www.respetoporelderechodeautor.org](http://www.respetoporelderechodeautor.org)[[14]](#footnote-15). L’OMPI a continué à apporter son aide aux États membres sur des projets de sensibilisation précis, tels que l’élaboration de stratégies de sensibilisation et l’organisation de concours dans les écoles.

1. L’OMPI a continué de fournir une assistance législative, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. À sa vingt et unième session (14 au 18 mai 2018), le CDIP s’est penché sur les caractéristiques de ses activités d’assistance technique, dans le cadre des débats sur la Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique[[15]](#footnote-16). L’assistance législative n’est fournie que sur demande; l’OMPI informe des options politiques de manière objective et interactive, en tenant compte des caractéristiques et des besoins de l’État membre demandeur; cette assistance couvre différents domaines liés à la propriété intellectuelle (droits d’auteur, brevets ou savoirs traditionnels, entre autres) et activités (révision et actualisation des lois et règlements, ratification des traités ou mise en œuvre des éléments de flexibilité, par exemple). En outre, le processus est strictement bilatéral et confidentiel; pour ce qui est de l’OMPI, il concerne des domaines essentiels et implique les bureaux régionaux; il vise à faire intervenir toutes les parties prenantes intéressées et à faire en sorte qu’elles disposent de l’expertise requise. Dans le domaine des brevets, des conseils d’ordre législatif et de politique générale continuent à être fournis aux pays en développement et aux PMA en ce qui concerne l’exercice et le respect des droits et obligations, ainsi que la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues dans l’Accord sur les ADPIC.
2. L’OMPI a continué à traiter la question des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle, ainsi qu’à diffuser l’information contenue dans la base de données sur les éléments de flexibilité[[16]](#footnote-17) dans différentes instances, conformément à son rapport sur les mesures prises pour diffuser les informations de la base de données sur les éléments de flexibilité[[17]](#footnote-18), qui a été examiné par le comité en novembre 2017. Outre ses nouvelles fonctionnalités de recherche, la base de données comporte des informations sur son mécanisme d’actualisation, approuvé par le comité à sa dix‑huitième session, en 2016. Selon ce mécanisme, les États membres doivent faire part au Secrétariat, au moyen d’une communication officielle, de la ou des mises à jour intervenues dans leurs dispositions nationales en rapport avec les éléments de flexibilité inclus dans la base de données. Les mises à jour notifiées par les États membres peuvent concerner : i) une modification de l’un ou de plusieurs articles figurant déjà dans la base de données; ou ii) un article inexistant dans la base de données, qui vient d’être adopté dans leur législation nationale et qui concerne des éléments de flexibilité contenus dans la base de données. Les mises à jour notifiées sont immédiatement intégrées à la base de données, dans un nouveau champ intitulé “Mises à jour effectuées par les États membres”. Aucune mise à jour n’a été notifiée par les États membres en 2018.
3. Dans le domaine du transfert de technologie, l’OMPI a poursuivi ses travaux sur la base des actions proposées par les États membres dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”[[18]](#footnote-19). À cet égard, le Secrétariat a présenté pour examen à la vingt et unième session du comité, tenue du 14 au 18 mai 2018, une analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement[[19]](#footnote-20), ainsi que le document relatif à l’estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre dudit projet[[20]](#footnote-21).

À sa vingt‑deuxième session, tenue du 19 au 23 novembre 2018, le comité a donné suite à l’analyse des lacunes en examinant une liste d’indicateurs afin d’évaluer les activités contenues dans ce document[[21]](#footnote-22), et a décidé que les objectifs des actions proposées par les États membres avaient été atteints. Le comité a en outre poursuivi sur le forum en ligne le débat relatif à une estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes[[22]](#footnote-23), et décidé d’inviter le Secrétariat à présenter plus d’informations et de poursuivre la discussion sur ce sujet.

1. En 2018, la Division des savoirs traditionnels de l’OMPI a mené des activités de fourniture d’assistance technique et de renforcement des capacités, dont notamment les suivantes :
   1. fourniture, sur demande, d’informations neutres visant à contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques nationales et régionales et d’une législation dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, conformément aux recommandations nos 1, 10, 11, 13 et 14;
   2. organisation, dans différents pays et régions, d’un certain nombre d’ateliers pratiques multipartites visant à développer les capacités et la sensibilisation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des principales agences gouvernementales et à renforcer les dialogues et les processus politiques nationaux autour de l’interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, conformément aux recommandations nos 3 et 42;
   3. participation, avec l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement (PRV) et le soutien de l’Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), à l’organisation de deux programmes de perfectionnement international sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques pour soutenir l’innovation; l’objectif était de renforcer les capacités d’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en ce qui a trait aux ressources génétiques, afin de permettre aux parties prenantes dans ce domaine d’en tirer le meilleur parti possible et de soutenir l’innovation en tant que facteur contribuant à une meilleure croissance économique et la réduction de la pauvreté, conformément aux recommandations nos 3 et 11;
   4. participation aux réunions organisées par diverses des institutions des Nations Unies, conformément à la recommandation n° 40.
2. À l’OMPI, les recherches sur l’intelligence artificielle sont menées par le Centre d’application des technologies de pointe (ATAC), qui s’emploie à améliorer les fonctions et les processus de l’Organisation. Actuellement, l’OMPI recourt à l’intelligence artificielle dans trois domaines principaux : traduction, recherche par image et classement automatique des brevets. L’OMPI joue en outre un rôle de premier plan et facilite la coopération entre les offices de propriété intellectuelle en vue de mettre en place une stratégie cohérente en matière de TIC, de gestion des mégadonnées de propriété intellectuelle et d’utilisation de l’intelligence artificielle dans l’administration des offices de propriété intellectuelle. L’OMPI publie périodiquement des informations sur les thèmes les plus souvent abordés dans le domaine de l’intelligence artificielle et de la propriété intellectuelle, et participe à des rencontres et des manifestations qui contribuent à une meilleure compréhension de ces questions.
3. L’OMPI a poursuivi ses activités de sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement, en utilisant un certain nombre de canaux dont notamment le Magazine de l’OMPI et la campagne annuelle de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Sur les 56 articles publiés en 2018 dans les sept numéros du Magazine de l’OMPI, qui est lu par plus de 22 000 abonnés, 19, soit 34% de ce total, portaient sur des sujets soulignant l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social. La campagne 2018 de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui avait pour thème “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”, a connu une participation record dans le monde, avec plus de 630 manifestations, organisées dans 135 pays. L’intérêt manifesté par le public s’est considérablement accru en 2018, avec près d’un million de personnes atteintes par Facebook, 916 000 impressions enregistrées sur Twitter et 101 000 visites sur la page Web de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.
4. Le Bureau de la déontologie a continué son travail de sensibilisation aux questions de déontologie, en ce qui concerne le nombre de membres du personnel de l’OMPI, ainsi que les divers sujets à l’étude. Le Bureau de la déontologie a ainsi organisé, en 2018, la première conférence publique sur l’éthique et la technologie dans le système des Nations Unies, donnée par l’éminent professeur Peter Singer, afin de démontrer qu’il est nécessaire d’aborder les évolutions dans ces domaines sous un angle éthique. En outre, le Bureau de la déontologie a continué de mettre l’accent sur l’élaboration de normes et de fournir des avis et des conseils confidentiels au personnel de l’OMPI sur les situations soulevant des dilemmes éthiques. Les commentaires reçus à tous les niveaux ont été positifs.
5. S’agissant de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, un rapport contenant notamment 12 recommandations a été présenté au comité à sa dix‑huitième session[[23]](#footnote-24). Le comité a depuis examiné et adopté un certain nombre de ces recommandations. À sa vingt‑deuxième session, tenue du 19 au 23 novembre 2018, le comité a pris note des recommandations nos 5 et 11 et a prié le Secrétariat de poursuivre l’ensemble de ses pratiques en rapport avec ces recommandations, conformément au mandat de l’OMPI dans ce domaine, et d’ajouter le lien vers les résultats escomptés à l’annexe I du présent rapport du Directeur général. En outre, le Secrétariat a présenté des compilations des contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations aux vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du CDIP qui ont été adoptées[[24]](#footnote-25). Les délibérations sur cette question se poursuivront au cours de l’actuelle session, à la lumière i) de contributions supplémentaires devant être présentées par les États membres intéressés et ii) d’une proposition du Secrétariat sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre, ainsi que sur des options pour l’établissement de rapports et l’examen des recommandations adoptées.
6. Conformément à la proposition en six points adoptée par le comité à sa dix‑huitième session[[25]](#footnote-26), OMPI a organisé, en 2018, un Dialogue interactif sur l’assistance technique. Certains États membres ont présenté des exposés sur leur expérience, leurs pratiques et leurs outils en matière d’assistance technique. Ces présentations ont été suivies d’un débat interactif entre les autres États membres[[26]](#footnote-27).

Les documents suivants ont en outre été présentés et débattus en 2018 par le comité, dans le cadre du sous‑élément de l’ordre du jour intitulé “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” : i) Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (document CDIP/21/4), ii) Pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique (document CDIP/21/9), iii) Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (document CDIP/22/3), iv) Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique (document CDIP/22/10) et v) Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle (document CDIP/22/11).

1. Après avoir fait l’objet d’une évaluation externe indépendante, 21 projets achevés du Plan d’action pour le développement ont été intégrés dans le travail régulier de l’Organisation. On trouvera ci‑après quelques‑uns des principaux aspects de l’évolution de certains des projets du Plan d’action pour le développement ainsi intégrés en 2018 :
   1. dans le cadre de l’intégration du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les pays à mettre en place leurs propres capacités nationales de formation à la propriété intellectuelle. Sept projets de ce type étaient achevés en 2018, huit sont encore en cours de réalisation, et de nouvelles demandes de projets ont été reçues des États membres;
   2. dans le cadre de l’intégration du Projet relatif à l’accès et à l’appui aux bases de données spécialisées, de nouveaux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) continuent d’être créés, et ceux qui existent déjà bénéficient d’un renforcement de leurs capacités et de nouveaux services et ressources pour les utilisateurs locaux d’institutions hôtes telles qu’universités, centres de recherche et associations d’entreprises de 78 États membres. Plus de 750 CATI sont maintenant établis dans le monde et fournissent une gamme de services tels que des recherches spécialisées en matière de brevets, en répondant à quelque 700 000 demandes par an, selon l’enquête la plus récente menée sur l’évaluation des progrès et des besoins des CATI. Des formations de terrain sur la recherche et l’analyse des brevets ont été organisées dans 26 pays en 2018 et complétées par une offre accrue de formation en ligne. L’échange de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les CATI a été favorisée par l’organisation de trois conférences régionales en 2018 et, en ligne, par la plateforme de partage de connaissances e‑TISC, laquelle compte plus de 2300 membres inscrits et plus de 22 000 pages visitées l’année dernière. De nouveaux services continuent d’être ajoutés, tels que ceux relatifs à l’identification et à l’exploitation des inventions figurant dans le domaine public, issus du projet connexe du Plan d’action pour le développement, qui ont été mis en œuvre avec les réseaux de CATI de différents pays pilotes en 2018 et au début de 2019, et qui seront finalisés et mis à la disposition de l’ensemble des États membres plus tard cette année;
   3. le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) de l’OMPI a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à quelque 7700 revues scientifiques et techniques par abonnement et à 22 000 livres électroniques et ouvrages de référence à plus de 1250 institutions inscrites dans 85 pays en développement et PMA dans le cadre d’un partenariat public‑privé avec certains des éditeurs les plus importants du monde. Le programme ARDI est membre également du partenariat Research4Life aux côtés de programmes administrés par l’OMS, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), qui proposent des contenus dans leurs domaines de spécialisation respectifs. Tout comme ces membres du partenariat Research4Life, les institutions inscrites au programme ARDI ont accès aux autres programmes, soit à environ 21 000 revues scientifiques et 69 000 livres et ouvrages de référence. De même, le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l’OMPI, il a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à plus de 120 institutions inscrites de 43 pays en développement et PMA pour des services commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets dans le cadre d’un partenariat public‑privé avec des fournisseurs de bases de données sur les brevets de premier plan;
   4. l’intégration de la base de données sur l’assistance technique (IP‑TAD)[[27]](#footnote-28) au système de gestion de la performance d’entreprise (EPM) a été menée à bien. Cette adaptation majeure de la base IP‑TAD au système EPM à l’échelle de l’organisation renforce la cohérence et la fiabilité des informations liées aux activités d’assistance technique de l’Organisation, en collectant des données de divers programmes et secteurs qui mènent des activités de coopération axées sur le développement. La base IP‑TAD contient également les données relatives à la présentation régulière de rapports sur les activités de coopération Sud‑Sud et triangulaires. Le travail d’intégration de la base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI (IP‑ROC) au système EPM à l’échelle de l’organisation se poursuit. Lorsqu’elle sera complètement opérationnelle, la base IP‑ROC améliorée comprendra de nouveaux modèles permettant de consigner des informations plus complètes et précises sur les consultants de l’OMPI engagés dans diverses activités d’assistance technique. Les fonctionnalités de recherche de la base de données seront également améliorées, afin de faciliter la sélection des consultants par domaine de spécialisation et missions accomplies. À l’heure actuelle, 3785 experts et consultants sont inscrits dans la base IP‑ROC;
   5. élaborée dans le cadre du projet de base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle, la plateforme WIPO Match sur l’assistance technique s’est étendue, et compte désormais 61 contributeurs de 33 pays, dont des offices de propriété intellectuelle, des ONG, des entreprises, des universités et des offices de transfert de technologie. Elle contient actuellement 14 offres d’aide et 13 expressions de besoins, et a permis à ce jour six mises en relation. Afin d’appuyer le Programme de développement durable à l’horizon 2030, la plateforme WIPO Match est en outre en cours d’intégration dans la plateforme en ligne du mécanisme de facilitation de la technologie des Nations Unies. Ce mécanisme a pour objet de favoriser la fourniture aux pays en développement d’une assistance technique et d’une capacité significative et durable en matière de développement, de transfert et de mise en œuvre de technologie, tout en facilitant également la coordination des activités entreprises par différentes institutions des Nations Unies;
   6. après l’intégration du projet sur le renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, l’Organisation a continué à appuyer un certain nombre d’activités liées au développement demandées par les États membres, notamment lorsqu’elles facilitaient les échanges de savoirs et de données d’expérience entre pays en développement et PMA, et visaient à encourager l’innovation, la créativité et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle à des fins de développement économique, technologique, social et culturel. Une étude sur le dépôt croisé de brevets et de marques entre pays en développement est également en cours d’achèvement. Cette étude fournit des données statistiques sur les dépôts de brevets et de marques effectués dans les pays en développement par des déposants étrangers d’autres pays en développement. Un nouvel inventaire exhaustif des activités entreprises au cours de la période quinquennale comprise entre 2014 et 2018 a été réalisé. Cet inventaire contient une liste des activités menées par l’Organisation, dont le ou les pays bénéficiaires et le pays hôte ou fournisseur étaient des pays en développement ou des pays de la catégorie des moins avancés, et dans le cadre desquelles tous les intervenants ou experts, ou la majorité d’entre eux, venaient d’un pays en développement ou d’un pays de la catégorie des moins avancés. Sont également comprises les activités de coopération triangulaire mises en œuvre par le Secrétariat, auxquelles les critères précités s’appliquent, mais qui ont été entreprises avec le soutien financier d’un pays développé, généralement grâce à un fonds fiduciaire. L’OMPI a communiqué les éléments relatifs à ses activités de coopération Sud‑Sud aux fins du rapport annuel du Secrétaire général à l’Assemblée générale des Nations Unies. L’Organisation a également pris une part active au processus de la conférence des Nations Unies sur la coopération Sud‑Sud (BAPA+40); elle a rendu compte du nombre croissant d’activités relatives à la propriété intellectuelle dans le domaine de la coopération Sud‑Sud, et en particulier de la contribution que représente le travail du Secteur du développement, ainsi que des résultats des partenariats réalisés grâce aux plateformes de WIPO GREEN, ABC et WIPO Match. La fonction du coordinateur de l’OMPI a été renforcée au sein du réseau de la coopération Sud‑Sud, lequel comprend le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud et les coordonnateurs des autres institutions spécialisées des Nations Unies;
   7. s’agissant des projets sur la propriété intellectuelle et le domaine public et sur les brevets et le domaine public, l’OMPI a poursuivi ses efforts visant à aider au renforcement de la capacité des États membres à reconnaître et exploiter les objets entrés dans le domaine public. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public a en outre favorisé l’élaboration par l’OMPI de son portail d’accès au registre des brevets, qui permet de consulter des informations et fournit des liens vers les registres de brevets en ligne des États membres de l’OMPI. Ayant fait l’objet d’un remaniement dans le cadre d’un projet connexe (utilisation des informations relevant du domaine public aux fins du développement économique), ce portail offre désormais des fonctions de recherche avancées ainsi qu’un accès à des informations supplémentaires qui permettront de déterminer plus facilement si une invention fait partie du domaine public. Il offre désormais aux utilisateurs une nouvelle interface améliorée, ainsi que la possibilité de consulter des données relatives à plus de 200 pays et des collections d’informations en matière de brevets du monde entier;
   8. l’OMPI a poursuivi ses travaux sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et a renforcé sa position d’instance multilatérale dans ce domaine. En ce qui concerne les recommandations pertinentes nos 7, 23 et 32, du Plan d’action pour le développement, les travaux de l’OMPI en 2018 ont porté principalement sur une veille jurisprudentielle des questions de propriété intellectuelle et de concurrence dans les pays en développement et les économies émergentes, dans laquelle l’accent a été mis sur le droit d’auteur et la concurrence dans certains pays d’Amérique latine. Le Secrétariat a poursuivi sa participation active à un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, en collaboration avec la CNUCED, l’OMC et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence;
   9. l’OMPI a continué d’appliquer en 2018 à ses activités d’assistance technique de l’OMPI dans les pays en développement et les PMA la méthodologie élaborée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional;
   10. les résultats du Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA se sont avérés particulièrement efficaces pour la conception et la mise en œuvre progressive d’un projet régional visant à créer un environnement propice au renforcement de la compétitivité des entreprises grâce aux marques et aux dessins et modèles. Cinq pays de la région Asie et Pacifique sont actuellement en phase de conception et de mise en œuvre initiale de ce projet, et six autres pays ont déjà demandé à s’y joindre à partir de 2019;
   11. dans le domaine de l’analyse des brevets, l’intégration du projet d’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets a permis de poursuivre les travaux tout au long de l’année 2018 sur la base de l’expérience acquise en matière d’élaboration de cartographies de brevets, et de produire une nouvelle série de rapports de l’OMPI sur les tendances technologiques, qui sont des publications axées sur l’analyse des brevets. Bien que fondées sur des cartographies de brevets, ces nouvelles publications sont enrichies par des données non‑brevet et des contributions de grands experts mondiaux sur les sujets traités, afin de mettre ces derniers en contexte et de fournir à une audience plus large, comprenant notamment des décideurs et des responsables de politiques d’innovation, une vue d’ensemble des technologies concernées, accompagnée d’autres éclairages provenant, par exemple, d’examens de politiques ou d’articles scientifiques, et de favoriser ainsi une approche plus globale de la prise de décision. Au cours de la période comprise entre 2014 et 2018, le nombre de téléchargements de cartographies de brevets de l’OMPI en format PDF s’est élevé à 273 061, dont 59 735 en 2018. La base de données interrogeable de l’OMPI donnant accès à des cartographies de brevets établies par d’autres organisations s’est enrichie de 214 cartographies dans les domaines de la santé publique, de l’agroalimentaire, de l’environnement et des technologies de l’information. Afin de renforcer la capacité des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) à fournir des services d’analyse des brevets, des travaux ont été entrepris en 2018 pour élaborer un guide d’analyse des brevets; une version provisoire de ce dernier a été mise en ligne sur la plateforme de collaboration GitHub, afin de permettre aux utilisateurs professionnels de l’information en matière de brevets de l’étudier et d’apporter leurs contributions;
   12. le projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement a ouvert un débat sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui s’est poursuivi durant plusieurs sessions du CDIP. Dans ce contexte, le CDIP a adopté, à sa dix‑huitième session,une proposition en six points[[28]](#footnote-29) demandant notamment au Secrétariat d’“évaluer les outils et méthodes en vigueur pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement des activités d’assistance technique à différents niveaux et, dans ce processus, tenter de définir des domaines d’amélioration possible”. En réponse à cette proposition, le CDIP a examiné, à sa vingt‑deuxième session, un rapport du Secrétariat intitulé “Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique”[[29]](#footnote-30).
   13. le travail accompli par le CDIP dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle et l’ouvrage qui en est issu (“*The Informal Economy in Developing Nations – Hidden Engine of Innovation*?”, publié conjointement avec Cambridge University Press) ont continué à être largement cités dans les publications universitaires. Étant donné que les résultats du projet représentent encore une contribution conceptuelle et empirique relativement atypique dans ce domaine, ils présentent un intérêt particulier pour les économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ayant un secteur informel important. Il en résulte que ce travail continue d’être utilisé régulièrement dans les forums de discussions politiques sur l’innovation et le développement économique, en particulier dans le contexte du Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NOPADA) et du projet d’indicateurs africains des sciences, de la technologie et de l’innovation (ASTII);
   14. le projet de renforcement des capacités pour l’utilisation d’informations techniques et scientifiques appropriées en vue de résoudre les problèmes de développement recensés, qui avait été mis en œuvre au niveau national et évalué en mai 2018, a été intégré dans le travail régulier de la Division des pays les moins avancés. En 2018, un projet national sur le transfert de technologies appropriées au service du développement fondé sur l’analyse des besoins a été lancé au Mozambique. Un mémorandum d’accord a été signé à cet égard, et l’affectation d’experts internationaux et nationaux est en cours. Un projet national sur le transfert de technologies appropriées est également en cours de mise en œuvre en Ouganda, et le recrutement d’experts nationaux et internationaux est achevé. Suite à la signature d’un mémorandum d’accord en décembre 2018, des préparatifs ont également été engagés en vue de débuter des travaux sur le transfert de technologies appropriées au Sénégal. Un certain nombre d’autres États membres ont aussi fait part de leur intérêt pour le transfert de technologies appropriées au service du développement. La Division des pays les moins avancés mène en outre un certain nombre d’activités pour créer un centre d’excellence sur l’utilisation des technologies appropriées, notamment la constitution de dossiers sur les cas de réussite et la préparation d’un guide d’utilisation des technologies appropriées aux fins du développement.

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités des autres organes de l’OMPI

1. Les mécanismes de coordination adoptés par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa trente‑neuvième session et approuvés par le CDIP à sa cinquième session, priaient notamment “les organes compétents de l’OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient intégrées dans leurs travaux”. Un document contenant des références à ces contributions a été examiné par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa cinquantième session, en 2018[[30]](#footnote-31).
2. On trouvera ci‑après un résumé des faits nouveaux intervenus en 2018 au sein de différents organes de l’OMPI et de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement.

#### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. En octobre 2017, l’Assemblée générale est convenue de renouveler le mandat de l’IGC ainsi que le programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2018‑2019. Conformément au mandat établi, l’IGC continuera d’accélérer ses travaux en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, sans préjuger de la nature du résultat, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
2. Conformément au mandat établi, l’IGC s’est réuni quatre fois en 2018 (trente‑cinquième session sur les ressources génétiques en mars, trente‑sixième session sur les ressources génétiques en juin, trente‑septième session sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en août et trente‑huitième session sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en décembre).
3. Conformément au mandat, un groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et un groupe spécial d’experts sur les expressions culturelles traditionnelles ont été constitués pour traiter des questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques. Les travaux d’élaboration de textes de négociation sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se sont poursuivis. Conformément au mandat, l’Assemblée générale de 2018 a examiné un rapport sur les travaux réalisés jusque‑là par l’IGC, et a invité l’IGC à accélérer ses travaux, conformément à son mandat pour 2018 et 2019.
4. La conclusion des négociations de l’IGC est le sujet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, qui invite instamment le comité intergouvernemental “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Les autres recommandations pertinentes comprennent les recommandations nos 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 40 et 42 :
   1. les activités d’établissement de normes sont réalisées à l’initiative des États membres et constituent un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des organisations non gouvernementales accrédités, et les travaux menés au sein d’autres instances et ce, conformément aux recommandations nos 15, 40 et 42;
   2. le processus d’établissement de normes prend dûment en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public, conformément aux recommandations nos 16 et 20, ainsi que les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17;
   3. les négociations de l’IGC reposent sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21, et appuient les objectifs de développement arrêté par l’ONU, conformément à la recommandation n° 22.

#### Comité permanent du droit des brevets

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu ses vingt‑huitième et vingt‑neuvième sessions du 9 au 12 juillet 2018 et du 3 au 6 décembre 2018, respectivement. Le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations ont porté, entre autres, sur les activités de l’OMPI en matière d’assistance technique (recommandation n° 5 du Plan d’action pour le développement), les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (recommandation n° 17), les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres (recommandation n° 22) et le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25, 29 et 31).
2. Les activités du SCP ont continué d’être réalisées à l’initiative des États membres en n’excluant personne (recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement). Afin de faciliter le dialogue entre les États membres, elles ont reposé sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21 du Plan d’action pour le développement. Le SCP a fait avancer les discussions sur la base des documents établis par le Secrétariat et des propositions formulées par les États membres.
3. Le débat a également été guidé par des séances de partage de données d’expérience, des séances d’échange d’informations et des conférences. Ces sessions ont facilité les échanges d’informations sur les législations, les pratiques et les données d’expérience acquise par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre des lois au niveau national ou régional. Les discussions ont également contribué à l’instauration d’un processus participatif prenant en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42 du Plan d’action pour le développement).
4. En 2018, plusieurs séances d’échange d’informations et conférences sur des questions d’actualité ont continué d’améliorer la compréhension des sujets abordés parmi les délégués, à savoir : i) mécanismes d’opposition et de révocation administrative, ii) coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d’examen, iii) méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d’opposition, ainsi que les difficultés rencontrées et les solutions apportées, iv) données d’expérience concernant le renforcement des capacités des examinateurs, en particulier dans les offices de petite et moyenne taille, v) bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, vi) données d’expérience sur la négociation de contrats de licence, vii) données d’expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre de leur législation nationale pour assurer la confidentialité des communications entre le client et conseil en brevets, y compris sur les questions transfrontalières et viii) dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie.

#### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa trente‑neuvième session du 23 au 26 avril 2018 et sa quarantième session du 12 au 16 novembre 2018. Les travaux actuels du SCT concernant les dessins et modèles industriels, la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation comme marques et les indications géographiques s’inscrivaient dans le droit fil de la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement et intégraient le Plan d’action pour le développement.
2. La convocation éventuelle d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles a été traitée par la cinquantième session (27e session extraordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI (voir le document WO/GA/50/6), et cela d’une manière exhaustive et à l’initiative des membres, y compris les propositions concernant l’ajout dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, prenant en considération les recommandations nos 10 à 12 du Plan d’action pour le développement, et d’une disposition relative à la divulgation de la source ou de l’origine.

#### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni deux fois en 2018. Il a tenu sa trente‑sixième session du 28 mai au 1er juin 2018, et sa trente‑septième session du 26 au 30 novembre 2018. Le comité a consacré une part importante de ses travaux à l’examen de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant des handicaps. Le comité a adopté des plans d’action (document SCCR/36/7) pour la poursuite de l’examen de l’ensemble de ces questions et prévu la tenue, en 2019, de trois réunions régionales et d’une conférence sur les limitations et exceptions. En 2018, le comité a suivi un exposé et pris connaissance d’un rapport de M. Yaniv Benhamou sur les pratiques et les défis des musées en matière de droit d’auteur (document SCCR/37/6), et suivi un exposé relatif à l’établissement d’une typologie concernant les bibliothèques sur laquelle travaille actuellement M. Kenneth Crews. Ces éléments ont contribué à former le socle d’un débat riche et utile sur les sujets à l’ordre du jour du SCCR.

#### Comité consultatif sur l’application des droits

1. Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a tenu sa treizième session du 3 au 5 septembre 2018. Les travaux de l’ACE sont axés sur l’assistance technique et la coordination avec d’autres organisations et le secteur privé dans le domaine de l’application des droits et du respect de la propriété intellectuelle. Conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le comité s’efforce de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement, un objectif qui ressort du programme de travail de la treizième session de l’ACE : i) échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment chez les jeunes, conformément aux priorités des États membres, entre autres dans le domaine éducatif, ii) échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace, iii) échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres et iv) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE.
2. Au titre de ce programme de travail, le comité a suivi 30 exposés présentés par des experts et quatre débats d’experts. Parallèlement à l’ACE, une exposition a été organisée sur le thème de la mobilisation du public pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Cinq membres de l’ACE, une organisation ayant le statut d’observateur et trois associations nationales de propriétaires de marques ont présenté leurs activités visant à recueillir l’adhésion de leur public à leur message en le mobilisant. Le comité a décidé que, à sa quatorzième session, qui se tiendra du 2 au 4 septembre 2019, il continuera de fonder ses travaux sur les quatre points du programme de travail énumérés ci‑dessus.
3. Une exposition organisée en marge de l’ACE a permis à divers États membres ainsi qu’à l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle de présenter leurs activités de sensibilisation.

#### Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets

1. Le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa onzième session du 18 au 22 juin 2018. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur un certain nombre de propositions visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, conformément aux recommandations qui avaient été entérinées par le groupe de travail à sa troisième session, en 2010. Le groupe de travail a en outre pris note d’un état actualisé de la mise en œuvre de ces recommandations, présenté dans un document exposant les priorités et les orientations des principaux axes des travaux futurs visant à poursuivre l’amélioration du système du PCT (document PCT/WG/11/5). Ces recommandations comprenaient des recommandations concernant la manière dont l’évolution du PCT pourra se conformer aux recommandations du Plan d’action pour le développement concernées, notamment des groupes A et C. L’objectif prioritaire de ces améliorations, qui devaient être apportées par le Secrétariat de l’OMPI, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d’administrations nationales et d’administrations internationales), était de rendre le système du PCT plus efficace, tant pour le traitement des demandes de brevet que pour l’appui au transfert de technologie et à l’assistance technique aux pays en développement.
2. Le groupe de travail a examiné une proposition, présentée par le Brésil, portant sur une “politique de taxes du PCT visant à stimuler le dépôt de demandes de brevet par les établissements universitaires de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés” (document PCT/WG/11/18 Rev.). Comme l’avait demandé le groupe de travail à sa dixième session, en 2017, le Bureau international a également organisé un atelier sur les réductions de taxes du PCT pour les établissements universitaires, qui s’est tenu le 18 juin 2018 et a réuni huit conférenciers de divers horizons. Le groupe de travail a invité le Bureau international à engager, au moyen d’une circulaire, un processus de consultation visant à définir les questions et les solutions, les risques et les mesures d’atténuation pouvant présenter un intérêt dans le cadre des discussions sur la possibilité de réductions de taxes pour les universités. Les observations reçues dans le cadre de cette consultation serviraient de base à l’établissement d’un document par le Bureau international, pour examen par le groupe de travail à sa douzième session. Ce document exposera les solutions possibles pour traiter les différents problèmes d’application définis au cours des discussions tenues à la onzième session du groupe de travail, y compris, le cas échéant, des propositions relatives aux modifications qu’il serait nécessaire d’apporter au règlement d’exécution du PCT. Le Bureau international a émis cette circulaire (C. PCT 1553 et 1554) le 17 janvier 2019.
3. Le groupe de travail a pris note de la version actualisée du rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des nouveaux critères donnant droit à la réduction de certaines taxes à payer au Bureau international, qui avait été soumis à la dixième session du groupe de travail (document PCT/WG/11/23). Ces nouveaux critères, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2015, concernent les États dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées sont admissibles à une réduction de 90% de la taxe internationale de dépôt et de certaines autres taxes payables au Bureau international. Suite à la mise en place de ces nouveaux critères, les demandes déposées par des personnes physiques ressortissantes de 10 États supplémentaires et qui y sont domiciliées sont devenues admissibles à la réduction de taxe et les demandes déposées par les déposants ressortissants de deux États et qui y sont domiciliés ont cessé d’être admissibles.
4. Le groupe de travail a poursuivi son examen d’une proposition du Bureau international en vue de la huitième session du groupe de travail en 2015 (document PCT/WG/8/7) visant à mieux coordonner la formation des examinateurs de brevets entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d’efficacité de la planification à long terme, de partage des données d’expérience en vue d’assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard. À cet égard, le groupe de travail a pris note de l’évaluation d’une enquête réalisée par le Bureau international en ce qui concerne la formation des examinateurs de brevets sur le fond (document PCT/WG/11/16); cette enquête avait été réalisée pour faire suite à l’accord conclu à la neuvième session du groupe de travail en 2016, selon lequel le Bureau international inviterait les offices, en particulier les offices donateurs, à lui faire rapport chaque année sur les activités de formation qu’ils ont menées ou dont ils ont bénéficié. Le groupe de travail a également pris note des progrès accomplis par le Bureau international en ce qui concerne l’élaboration d’un cadre de compétences pour les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond et d’un système de gestion de la formation, qui repose sur une proposition d’amélioration de la coordination entre offices bénéficiaires et offices donateurs de la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond, présentée à la dixième session du groupe de travail (document PCT/WG/11/17).
5. Le groupe de travail a pris note d’une mise à jour du Bureau international sur l’examen du sous‑élément du point de l’ordre du jour portant sur “L’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, qui avait commencé à la dix‑neuvième session du CDIP en mai 2017, sur la base de la proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP (document PCT/WG/11/22).
6. Finalement, conformément à une décision prise par le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à sa cinquième session en 2012, un rapport établi par le Bureau international sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui ont une incidence directe sur l’utilisation du PCT par les pays en développement et sur les activités d’assistance technique relatives au PCT qui sont menées sous la supervision d’autres organes de l’OMPI (notamment le CDIP, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et l’Assemblée générale de l’OMPI) fait l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de chaque session du Groupe de travail du PCT. Le rapport le plus récent, qui fournit des informations détaillées et complètes sur les activités d’assistance technique du PCT menées par le Bureau international en 2017 et durant les trois premiers mois de 2018, ainsi que le programme de travail couvrant les activités prévues pour le reste de l’année 2018, figurait dans le document PCT/WG/11/22, disponible sur le site Web de l’OMPI[[31]](#footnote-32). Un autre rapport de ce type, traitant de 2018 et 2019, sera soumis au Groupe de travail du PCT pour examen à sa session de juin 2019.

# Deuxième partie : projets relevant du Plan d’action pour le développement

1. À la fin de l’année 2018, les États membres avaient approuvé 39 projets mettant en œuvre 34 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le montant total estimé des ressources financières allouées à la mise en œuvre de ces projets s’est élevé à 32 565 000 francs suisses.
2. En 2018, les États membres ont fait preuve d’un engagement accru en faveur des travaux du CDIP et de la réalisation du Plan d’action pour le développement par la mise en œuvre de projets. Quatre nouvelles propositions de projets ont été faites par différents États membres, sur divers sujets, pour encourager l’utilisation du système de la propriété intellectuelle, à savoir :
   1. renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle. Ce projet a été approuvé à la vingt et unième session du comité, et sa réalisation a été entreprise en janvier 2019. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos 1, 10, 12, 19 et 31;
   2. projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique. Ce projet a été approuvé à la vingt‑deuxième session du comité, et sa réalisation a été entreprise en janvier 2019. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos 11, 23, 24 et 27;
   3. projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique. Ce projet a été approuvé à la vingt‑deuxième session du comité, et sa réalisation a été entreprise en janvier 2019. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos 1, 3, 4, 10, 11, 16, 25 et 35;
   4. projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle. Ce projet a été approuvé à la vingt‑deuxième session du comité, et sa réalisation a été entreprise en janvier 2019. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos 1, 10 et 12.
3. Les rapports d’évaluation indépendants des projets achevés du Plan d’action pour le développement demeurent un outil essentiel pour permettre aux États membres d’évaluer l’efficacité de la mise en œuvre de ces projets et d’orienter les activités futures dans le domaine du développement et les nouveaux projets relatifs au Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a poursuivi l’utilisation du mécanisme mis au point qui prend en considération les recommandations découlant des évaluations. Cela permet de s’assurer que les recommandations convenues formulées par les évaluateurs sont dûment mises en œuvre.
4. Un rapport final d’évaluation indépendant concernant le projet pilote achevé du Plan d’action pour le développement sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II, a été présenté pour examen à la vingt et unième session du comité, qui s’est tenue en mai 2018. En outre, un rapport d’évaluation indépendant sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II, a été présenté pour examen à la vingt‑deuxième session du comité, qui s’est tenue en novembre 2018. Cela a permis de conclure l’année 2018 avec un total de 30 projets du Plan d’action pour le développement achevés et évalués, et leurs rapports d’évaluation examinés par le CDIP.
5. Des rapports d’achèvement ont en outre été établis pour le projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II (CDIP/17/7) et le projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev.2), la mise en œuvre de ces projets étant terminée. Ces rapports fournissent une vue d’ensemble complète des produits et des résultats des projets en question, mais aussi des risques et mesures d’atténuation relevés tout au long de la période de mise en œuvre. Ces rapports d’achèvement sont contenus dans les documents CDIP/23/5 et CDIP/23/4, respectivement.
6. La mise en œuvre de six projets du Plan d’action pour le développement s’est poursuivie en 2018. Conformément à la pratique établie, un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de cinq de ces projets a été présenté à la vingt‑deuxième session du CDIP, qui s’est tenue du 19 au 23 novembre 2018, et a été examiné par les États membres. Un rapport d’achèvement du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II a également été présenté à cette session. Cinq projets étaient toujours en cours de mise en œuvre à la fin de 2018, à savoir :
   1. Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement
   2. Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle
   3. Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II; et
   4. Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique
   5. [Projet de gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition.](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=372830)
7. Quelques‑uns des faits saillants de la mise en œuvre des projets en cours du Plan d’action pour le développement durant la période couverte par le rapport sont présenté ci‑après :
   1. Dans le contexte du projet intitulé Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, la réalisation des objectifs s’est poursuivie au niveau de la gestion centralisée du projet par l’OMPI et de la mise en œuvre décentralisée et locale dans les quatre pays pilotes sélectionnés, à savoir l’Équateur, l’Égypte, la Namibie et Sri Lanka.
   2. Des initiatives de sensibilisation adéquates ont été menées de façon répétée par les équipes nationales chargées du projet. Dans certains cas, cela a permis de faire découvrir aux parties prenantes du secteur touristique les avantages d’une utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les activités commerciales liées au tourisme, et de les encourager à militer pour l’utilisation d’instruments pertinents de propriété intellectuelle et de stratégies faisant la promotion de régions, villes ou destinations d’intérêt touristique. Des activités de renforcement des capacités ont été entreprises et des comités de pilotage en matière de propriété intellectuelle et de tourisme ont été créés dans les quatre pays. De plus, un cours de 40 heures de formation des formateurs portant sur la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement local a été finalisé et lancé en Équateur. Les principales réalisations de la mise en œuvre de ce projet sont exposées d’une manière plus détaillée à l’annexe II du présent document.
   3. La mise en œuvre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II s’est achevée en 2018. Les sept études nationales et régionales ont toutes été achevées, et les résumés de quatre études ont été présentés à la vingt et unième et à la vingt‑deuxième session du CDIP. Les études suivantes ont été finalisées en 2018 : a) ASEAN : Comprendre l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud‑Est – le cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande, b) Chili : L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays à revenu intermédiaire, c) Ouganda : Promotion de l’innovation dans le secteur agroalimentaire ougandais : plants de café robusta et transformation des fruits tropicaux et e) Pologne : Le rôle du système de propriété intellectuelle en matière d’innovation dans le secteur de la santé. Le détail des études réalisées dans le cadre du projet peut être consulté à l’adresse : <https://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/studies/>.
   4. La mise en œuvre du projet “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” a débuté avec succès en 2018 dans quatre pays pilotes, à savoir l’Afrique du Sud, le Chili, l’Indonésie et le Rwanda. Un manuel et une série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie et de commercialisation et exploitation de la propriété intellectuelle ont été élaborés et commentés par des experts des pays concernés. Des inventaires des chaînes de valorisation de l’innovation ont été préparés dans les quatre pays dans lesquels le projet a été mis en œuvre, et des évaluations des besoins de formation ont été effectuées par des experts engagés dans chacun de ces pays. Les réalisations de la mise en œuvre du projet sont exposées d’une manière plus détaillée à l’annexe II du présent document.
   5. Le projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (projet avec les instituts de formation judiciaire), approuvé en 2016, a été mené à bonne fin en 2018, et tous ses objectifs ont été pleinement atteints, ainsi qu’en témoignent des indicateurs de réussite très positifs. Ce projet a renforcé la capacité des instituts de formation judiciaire à continuer à dispenser des programmes de formation continue sur les droits de propriété intellectuelle, et renforcé la capacité des juges et leurs compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. Il a été conçu par un groupe de juges, exécuté par des professionnels afin de garantir sa pertinence, et sa mise en œuvre a été étroitement coordonnée avec les pays pilotes, à savoir le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria, en tenant compte des priorités et des besoins recensés pour ces derniers. Le projet était axé sur l’élaboration de manuels et de modules personnalisés et la mise à disposition de programmes complets de formation continue, en présentiel et à distance. Il a également permis la création de réseaux en ligne pour l’échange d’informations et l’apprentissage entre pairs, ainsi que l’accès à une sélection de documents de référence et à une base de données spécialisée relative aux affaires judiciaires.
   6. Le projet de renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II s’est achevé avec succès à la fin de 2018, tous les résultats escomptés ayant été atteints. Une étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains a été finalisée et présentée au comité à sa session de mai 2018. Le rapport a fait ressortir l’importance qu’il y a à connaître les marchés de l’audiovisuel pour assurer leur développement, et a mis en évidence les obstacles et difficultés qui se posent dans certains pays en ce qui concerne la collecte de ces données. L’une des principales conclusions de l’étude était qu’il était nécessaire de sensibiliser les parties prenantes du secteur de l’audiovisuel à l’importance d’améliorer la collecte de données économiques, aussi bien pour développer les marchés que pour accroître les revenus pouvant être générés par la propriété intellectuelle. Une brochure intitulée “Droit d’auteur et industrie de l’audiovisuel au Kenya : un guide pratique à l’intention des cinéastes” a également été créée et imprimée en 2018. Le module d’enseignement à distance sur le droit d’auteur à l’intention des professionnels du cinéma en Afrique a été élaboré, et son contenu est achevé. Ce projet doit encore passer à la phase concrète d’essai et de mise en œuvre en étroite collaboration avec l’Académie de l’OMPI. Des informations plus détaillées sur les résultats du projet sont fournies à l’annexe II du présent document.
   7. Dans le contexte du projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, la version finale du guide sur le recensement des inventions relevant du domaine public a été achevée en juin 2018, et la version finale du guide sur l’utilisation des inventions relevant du domaine public a été achevée en juillet 2018. Les projets de textes ont été révisés à la lumière des informations recueillies au cours du processus de pilotage des guides, dans neuf réseaux nationaux sélectionnés de CATI. Conformément à la politique de l’OMPI en matière de publications – et avant d’être corrigé, mis en page et traduit par des professionnels dans les six langues officielles de l’OMPI (AR, EN, ES, FR, RU, ZH) –, le contenu des guides a été soumis à une évaluation par des experts au cours de la deuxième moitié de 2018, et a été finalisé en décembre 2018. La fourniture d’assistance technique à l’acquisition de compétences au sein des réseaux nationaux de CATI pour administrer et fournir des services d’identification et d’aide à l’exploitation d’inventions relevant du domaine public a débuté en 2018 par l’organisation de trois ateliers, en Inde, au Maroc et dans la Fédération de Russie. En outre, le portail d’accès au registre des brevets a été terminé et mis en ligne en novembre 2018, à l’adresse : [www.wipo.int/patent\_register\_portal](http://www.wipo.int/patent_register_portal).

# Conclusion

1. L’OMPI a continué à incorporer la dimension du développement dans tous ses programmes et activités, et cela se reflète dans tous les instruments qu’elle utilise pour en rendre compte, tels que le rapport sur l’exécution du programme, le rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI, le rapport du Directeur général au CDIP, ainsi que les rapports d’activité. Cela démontre également qu’en plus des projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement, les recommandations de ce dernier sont au cœur de nombreuses activités de l’Organisation. Ces progrès auraient été difficiles à accomplir sans l’engagement fort et continu des États membres de l’OMPI et sans l’intérêt qu’ils démontrent pour les projets et activités du Plan d’action pour le développement.
2. Le CDIP a approuvé en 2018 quatre nouveaux projets du Plan d’action pour le développement, qui aideront un plus grand nombre de pays à tirer profit d’activités axées sur le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a intégré deux projets achevés et évalués du Plan d’action pour le développement, assurant ainsi leur durabilité et confirmant la volonté de l’OMPI de continuer à jouer son rôle dans la mise en œuvre efficace de son Plan d’action pour le développement. Il a également terminé l’année sans aucun point permanent à son ordre du jour, ce qui témoigne de la volonté de ses membres de coopérer en faveur du développement.
3. Enfin, 2018 a été une année importante pour le CDIP parce que c’est au cours de cette année qu’il a traité pour la première fois un sujet dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Les États membres se sont montrés proactifs, en prenant l’initiative de proposer des sujets de discussion au titre de ce point de l’ordre du jour. L’Organisation déploiera tous ses efforts pour répondre aux demandes et aux besoins de ses membres, et pour faciliter la mise en œuvre de leurs décisions.

[L’annexe I suit]

**ÉTAT D’EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Recommandation | Mise en œuvre, documents de travail et rapports | Lien vers les résultats escomptés |
|  | L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés ci-après :  – Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6).  Un rapport d’évaluation a été présenté à la treizième session du CDIP (CDIP/13/4).  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/9/13).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la dix-septième session du CDIP (CDIP/17/3).  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7).  Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet seront présentés à la vingt-troisième session du CDIP.  La question a été traitée dans un document intitulé “État des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle” (document CDIP/17/4), présenté pour la première fois à la dix-septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document du même type a été présenté à la dix-neuvième session du CDIP (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est aussi mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.);  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.);  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, proposition de projet approuvée à la vingt et unième session du CDIP (document CDIP/21/12 Rev.);  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.); et  – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle, proposition de projet approuvée à la vingt-deuxième session du CDIP (document CDIP/22/14 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/11/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
|  | Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/INF/2 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés ci-après :  – Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement (document CDIP/3/INF/2). Ce projet a été achevé en novembre 2010.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/3).  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/9/13).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix-septième session du CDIP (CDIP/17/3).  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7).  Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet seront présentés à la vingt-troisième session du CDIP.  Dans la foulée de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement, l’OMPI a poursuivi ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. Les efforts se sont poursuivis pour renforcer les partenariats à l’appui de WIPO GREEN, WIPO Re:Search et du Consortium pour des livres accessibles (ABC).  Une nouvelle initiative de l’OMPI, de la Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA) et des 20 principales entreprises du secteur de la recherche biopharmaceutique a été lancée en 2018. L’Initiative relative à l’information en matière de brevets sur les médicaments (Pat-INFORMED) fournit un service au secteur mondial de la santé, notamment aux responsables des achats de médicaments, en facilitant l’accès à l’information en matière de brevets pour les médicaments. Les 20 sociétés qui font partie du partenariat fournissent volontairement des informations sur des brevets essentiels pour leurs produits pharmaceutiques approuvés dans des catégories thérapeutiques couvertes par Pat-INFORMED et s’engagent à répondre aux demandes de renseignements de bonne foi des organismes d’achat.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/3; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres. |
|  | Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/3.  Les dépenses de développement pour l’exercice biennal 2018-2019 étaient fondées sur la définition révisée relative aux “dépenses de développement” approuvée par les États membres à la cinquante-cinquième session de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015. En vertu de la définition révisée, la part totale du programme et budget proposé pour 2018-2019 consacrée au développement s’élève à 132,8 millions de francs suisses, soit 18,3%. Un montant total de 1,35 million de francs suisses pour l’exercice biennal 2018-2019 a également été approuvé pour la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement (voir le tableau 7 du programme et budget pour 2018-2019, document WIPO/PBC/27/8).  En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux, un large éventail de programmes et d’activités s’est poursuivi, en particulier dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Dans ce domaine, les académies de propriété intellectuelle innovantes (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1), projets qui ont été menés à bien, évalués et intégrés dans le programme et budget de l’OMPI, et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, qu’utilisent différents établissements d’enseignement, constituent deux initiatives importantes.  Cette recommandation a en outre été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé ci-après :  – Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (document CDIP/16/7 Rev.2).  Un rapport d’achèvement (CDIP/23/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/7) pour ce projet seront présentés à la vingt-troisième session du CDIP.  Cette recommandation est aussi mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  VIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI. |
|  | Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/3, CDIP/5/5 et CDIP/3/INF/2.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :  – Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix-neuvième session du CDIP (CDIP/19/4).  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I (document CDIP/9/13).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix-septième session du CDIP (CDIP/17/3).  – Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (document CDIP/12/6).  Le rapport d’évaluation relatif au projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a été présenté à la dix-neuvième session du CDIP (document CDIP/19/4). Le Secrétariat a présenté un document (CDIP/20/4) sur le suivi du projet, qui a été approuvé par le CDIP à sa vingtième session.  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7).  Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet seront présentés à la vingt-troisième session du CDIP.  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet en cours ci-après :  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.).  En outre, les programmes et activités de l’OMPI en rapport avec les PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions nationales.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/7; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
|  | L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur la base de données de l’assistance technique (IP-TAD) (voir l’annexe II du document CDIP/3/INF/2).  La base de données est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/tad/en/>.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/4).  Un exposé sur la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) a été présenté à la dix-huitième session du CDIP.  Cette base de données fournit des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le cadre desquelles un ou plusieurs des bénéficiaires étaient originaires d’un pays en développement, d’un des pays les moins avancés ou d’un pays en transition. La base de données IP-TAD de l’OMPI faisait partie du projet de transition vers l’ERP et est désormais plus conviviale.  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/4; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  VIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI.  VIII.2 Amélioration de l’orientation vers les services et de la réactivité à la demande. |
|  | Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/3.  Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :  A) Intégrer les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l’OMPI, y compris les consultants recrutés par l’Organisation.  Une politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d’intérêts a été publiée afin de renforcer encore le cadre éthique et de l’aligner sur les normes de conduite de la fonction publique internationale de l’ONU et les meilleures pratiques.  B) Prise de conscience et meilleure compréhension de l’importance des principes d’intégrité et de déontologie.  À la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique et de l’adoption du Code de déontologie de l’OMPI, une formation intensive a été mise en place et le degré de sensibilisation aux questions de déontologie peut être considéré comme élevé à l’OMPI. Les efforts se poursuivent en vue d’accroître le niveau de sensibilisation aux questions d’éthique et le Bureau de la déontologie continue de mettre l’accent sur l’élaboration de normes et de fournir des avis et des conseils confidentiels au personnel de l’OMPI sur les questions d’éthique.  C) Développer les capacités d’investigation de l’OMPI sur les manquements commis au sein de l’Organisation.  Une politique relative aux sanctions applicables aux fournisseurs a été adoptée, ce qui permet à l’OMPI d’imposer des sanctions d’exclusion ou d’inéligibilité aux fournisseurs dont la Division de la supervision interne (DSI) a conclu qu’ils avaient commis des fautes. Une politique révisée de protection contre les représailles en raison du signalement d’une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés a également été adoptée. Elle renforce la protection et les droits des lanceurs d’alerte et des autres fonctionnaires qui collaborent à des activités de surveillance. La DSI a continué de recenser les pratiques recommandées dans le domaine des enquêtes et d’en débattre en participant aux réunions et activités du groupe des Représentants des Services d’enquête du système des Nations Unies (UN-RIS) et de la Conférence des enquêteurs internationaux.  D) Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l’OMPI chargés de fournir une assistance technique.  La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD)” (projet DA\_05\_01). La liste est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/roc/fr/](http://www.wipo.int/roc/en/).  En outre, à la suite de la proposition en six points approuvée (qui figure à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP), le Secrétariat a été prié d’actualiser et de mettre à niveau la liste des consultants régulièrement. À cet égard, le comité a examiné le document CDIP/20/6 qui fournissait des informations sur l’utilisation de la liste et sur ses futures mises à niveau. Le comité sera informé en temps opportun de la mise à niveau de la liste.  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/20/6 et CDIP/22/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  IX.2 Un Secrétariat réactif, efficace et doté de ressources humaines bien gérées et compétentes, à même d’obtenir des résultats concrets.  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace. |
|  | Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/3 et CDIP/3/4.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (document CDIP/4/4 Rev.). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8).  En 2018, l’OMPI a axé ses travaux sur le suivi de la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle et de concurrence dans les économies en développement et les économies émergentes.  En outre, l’OMPI et l’OMC ont publié en 2018 un ouvrage intitulé “Competition Policy and Intellectual Property in Today’s Global Economy”. Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques. |
|  | Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/2 et CDIP/2/INF/3.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre des phases I et II du projet achevé sur l’accès à des bases de données spécialisées et l’appui (figurant dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9, respectivement).  Les rapports d’évaluation concernant les phases I et II de ce projet ont été soumis pour examen aux neuvième et quatorzième sessions du CDIP, respectivement (documents CDIP/9/5 et CDIP/14/5).  Le projet relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui (annexe III du document CDIP/3/INF/2) a été mené à bien et intégré dans les activités de programme ordinaires.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/5; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/5; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  IV.3 Élargissement de la portée géographique du contenu et de l’utilisation des bases de données mondiales de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle.  IV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle. |
|  | Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre du projet intitulé “Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD)” (document CDIP/3/INF/2).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/3).  La base de données IP-DMD est disponible (en anglais) à l’adresse <http://www.wipo.int/dmd/en/>.  La base de données IP-DMD a été présentée au cours de la dix-huitième session du CDIP. Elle a été rebaptisée WIPO Match et est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/wipo-match/fr/](http://www.wipo.int/wipo-match/en/).  La plateforme est en cours d’intégration dans la plateforme en ligne des Nations Unies dans le but de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/3; CDIP/21/2 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux.  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres. |
|  | Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/INF/1, CDIP/2/2, CDIP/4/12, CDIP/5/5 et CDIP3/INF/2.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci-après :  – Création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, phases I et II (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1);   1. – Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle : déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle (document CDIP/3/INF/2); 2. – Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales (document CDIP/3/INF/2); 3. – Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (document CDIP/3/INF/2); 4. – Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5); 5. – Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA (document CDIP/7/6); 6. – Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur (document CDIP/3/INF/2); 7. – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/9/13);   – Propriété intellectuelle et gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (document CDIP/12/6);  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux neuvième, dixième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-neuvième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/6, CDIP/14/4, CDIP/10/4, CDIP/10/8, CDIP/10/7, CDIP/13/3, CDIP/13/4, CDIP/14/4, CDIP/15/4, CDIP/17/3 et CDIP/19/4, respectivement.  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7);  Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet seront présentés à la vingt-troisième session du CDIP.  – Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (document CDIP/16/7 Rev.);  Un rapport d’achèvement (CDIP/23/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/7) pour ce projet seront présentés à la vingt-troisième session du CDIP.  Un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté pour la première fois à la dix-septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce type, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.);  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, projet approuvé à la dix-neuvième session du CDIP (document CDIP/19/11/Rev.);  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, projet approuvé à la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/12 Rev.);  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/15 Rev.); et  – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle, projet approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/14 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/10/4; CDIP/10/7; CDIP/10/8; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/4; CDIP/15/4; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  IV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle. |
|  | Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/4.  Cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre de différents programmes de l’OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, d’un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement traitant des recommandations nos 8 et 10.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci-après :  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I (document CDIP/9/13); et  – Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA (document CDIP/7/6).  Les rapports d’évaluation de ces deux projets ont été présentés aux treizième et dix-septième sessions du comité et figurent dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/17/3 respectivement.  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7).  Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet seront présentés à la vingt-troisième session du CDIP.  Un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté au cours de la dix-septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce type, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/8); et  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/15 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  IV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle. |
| 12. | Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/3/3.  Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les programmes et budgets pour 2010-2011, 2012-2013, 2016-2017 et 2018-2019. Le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents. En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d’action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux “liens avec le Plan d’action pour le développement” a été créée pour chacun des programmes.  Le projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement (figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.) est achevé. Un rapport d’évaluation a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (voir le document CDIP/12/4).  L’évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement est intégrée dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 et figure par conséquent dans l’aperçu des progrès réalisés pour chaque programme.  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.);  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.);  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.); et  – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle, projet approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/14 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche. |
| 13. | L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11.  À sa vingt et unième session, dans le cadre de l’examen du document CDIP/21/4, le comité a examiné les caractéristiques de l’assistance législative fournie par l’OMPI, ainsi que les étapes de ce processus. L’assistance législative n’est fournie que sur demande; l’OMPI informe des options politiques de manière objective et interactive, en tenant compte des caractéristiques et des besoins de l’État membre demandeur; cette assistance couvre différents domaines liés à la propriété intellectuelle (droits d’auteur, brevets ou savoirs traditionnels, entre autres) et activités (révision et actualisation des lois et règlements, ratification des traités ou mise en œuvre des éléments de flexibilité, par exemple). En outre, ce processus est strictement bilatéral et confidentiel; pour l’OMPI, il concerne des domaines essentiels et implique les bureaux régionaux; il vise à impliquer toutes les parties prenantes concernées et à garantir l’expertise requise. Tout au long de 2018, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière législative aux autorités des États membres qui en avaient fait la demande.  Cette recommandation a aussi été mise en œuvre dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA (document CDIP/7/6). Le rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la treizième session du comité et figure dans le document CDIP/13/4.  Un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté à la dix-septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI. |
| 14. | Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5.  L’OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l’exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC. Un document sur les “flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. La deuxième partie de ce document, qui contient cinq nouveaux éléments de flexibilité approuvés par la sixième session du CDIP, a été présentée à la septième session du comité. À sa treizième session, le CDIP a examiné la troisième partie du document contenant deux nouveaux éléments de flexibilité. La quatrième partie du document contenant deux éléments de flexibilité a été présentée au CDIP à sa quinzième session (document CDIP/15/6).  En outre, l’OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l’OMC ainsi qu’aux ateliers nationaux ou sous-régionaux sur des questions liées à l’application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.  Comme convenu par les États membres au cours de la sixième session du CDIP, l’OMPI a publié sur son site Web une page consacrée à la diffusion d’informations concernant l’utilisation des flexibilités du système de la propriété intellectuelle. Cette page contient en particulier des ressources sur les flexibilités établies par l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales, ainsi qu’une base de données de dispositions sur les flexibilités figurant dans diverses législations nationales de propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques. Les versions actualisées, en anglais, français et espagnol, de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.  Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.  Un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix-septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix-huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l’une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté un document sur les mesures prises pour diffuser l’information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/20/5) et le comité a pris note des informations contenues dans ce document. En 2018, aucune mise à jour n’a été soumise par les États membres.  L’adresse de la page Web sur les éléments de flexibilité est : [http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/](http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/flexibilities/).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres. |
| 15. | Les activités d’établissement de normes doivent :   * être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; * prendre en considération les différents niveaux de développement; * établir un équilibre entre les coûts et les avantages; * constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et * être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2.  En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer cette recommandation (parallèlement aux 18 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l’application.  Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).  Pour ses activités d’établissement de normes, l’OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et des ONG : en 2018, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à deux ONG internationales et à six ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 261 le total d’ONG internationales et à 92 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  Activités dues à l’initiative des membres : le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement : les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité : ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux (voir en particulier les paragraphes 9, 33, 38 et 42 des Normes de conduite de la fonction publique internationale).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle.  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres.  VIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales. |
| 16. | Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/3 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après :  – Propriété intellectuelle et domaine public (document CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/7).  – Brevets et domaine public (document CDIP/7/5 Rev.).  Une étude sur les brevets et le domaine public (II) (document CDIP/12/INF/2 Rev.) a été examinée au cours de la douzième session du comité. Elle peut être consultée à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=253106](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=253106).  Un rapport d’auto-évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/7).  Cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (document CDIP/16/4 Rev.).  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/15 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle.  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques. |
| 17. | Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5.  Veuillez vous reporter à l’état d’exécution de la recommandation n° 14 (annexe I, pages 23 et 24). | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 18. | Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Conformément au mandat convenu par l’Assemblée générale en 2017, l’IGC s’est réuni quatre fois en 2018 (trente-cinquième session en mars, trente-sixième session en juin, trente-septième session en août et trente-huitième session en décembre).  Le Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) (document WO/GA/50/8) a été présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en septembre 2018. L’Assemblée générale a prié l’IGC d’accélérer ses travaux conformément au mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018-2019.  Conformément au nouveau mandat, un groupe spécial d’experts sur les ressources génétiques s’est réuni le 24 juin 2018, avant la trente-sixième session de l’IGC, pour traiter des questions précises d’ordre juridique, politique ou technique.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 19. | Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/3/4 Add.  Documents connexes : CDIP/4/5 Rev., CDIP/4/6 et CDIP/6/4.  Cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets suivants :  – Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir (document CDIP/4/5 Rev.);  – Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13);  – Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (documents CDIP/5/6 et CDIP/13/9);  – Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6); et  – Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/3).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et vingt et unième sessions du CDIP et figurent dans les documents CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/13/4, CDIP/14/6, CDIP/16/3 et CDIP/21/13.  Un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté à la dix-septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après :  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| 20. | Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/3 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci-après :  – Propriété intellectuelle et domaine public (document CDIP/4/3 Rev.2);  – Brevets et domaine public (document CDIP/7/5 Rev.).  Les rapports d’évaluation pour ces deux projets ont été examinés par le comité à ses neuvième et treizième sessions, respectivement (documents CDIP/9/7 et CDIP/13/7).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement en cours sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7 et CDIP/16/4 Rev. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
| 21. | L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2.  Comme indiqué dans le contexte de la recommandation n ° 15 (pages 25 et 26 de l’annexe I), pour ses activités d’établissement de normes, l’OMPI finance la participation de représentants désignés des pays en développement.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et des ONG : en 2018, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à deux ONG internationales et à six ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 261 le total d’ONG internationales et à 92 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  Activités dues à l’initiative des membres : le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement : les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité : ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux (voir en particulier les paragraphes 9, 33, 38 et 42 des Normes de conduite de la fonction publique internationale).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| 22. | Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que :  a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | Voir les documents CDIP1/3 et CDIP/3/3.  Documents connexes : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4 CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev.  Un rapport sur la contribution de l’OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée (<http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/millennium_goals/>).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (document CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui-ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).  Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l’adoption en 2015 du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. À cet égard, à sa seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après-2015” (CDIP/16/8), contenant un bref résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après-2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement. À titre de suivi, à la dix-septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l’OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable.  Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu’ils jugeaient pertinents pour les travaux l’OMPI, accompagnés d’une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix-huitième session la “Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI” (CDIP/18/4). Ce document comprenait entre autres les contributions reçues de la délégation du Brésil, demandant l’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives.  Comme suite à la décision prise par le comité tendant à ce que le Secrétariat lui présente un rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur sont associées, le comité a examiné deux rapports de ce type. Le deuxième rapport a été présenté à la vingt et unième session du CDIP tenue en mai 2018 et figure dans le document CDIP/21/10. Le troisième rapport de ce type sera présenté au comité à la session en cours (CDIP/23/10).  Ce rapport porte notamment sur a) les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation, b) les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies et c) l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres.  À sa vingt et unième session, le CDIP a poursuivi le débat sur la manière de traiter les questions relatives aux objectifs de développement durable lors de futures sessions du CDIP, y compris la demande en faveur de l’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour, figurant dans le document CDIP/18/4. Le comité a décidé que, à l’avenir, toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient traitées sous le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/19/6 et CDIP/21/10. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| 23. | Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/4/4 Rev., et CDIP/3/3.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (document CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.)  – Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/8).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2 et CDIP/9/8. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
| 24. | Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/4/5 Rev. et CDIP/3/4.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé sur la propriété intellectuelle, les techniques de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès au savoir (document CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/8) et adopté en 2018.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5 et CDIP/22/2. | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
| 25. | Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 Add, CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10 Rev., CDIP/20/11, CDIP/20/12), CDIP/21/5, CDIP/21/6 et CDIP/22/5.  Documents connexes : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci-après :  – Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6); et  – Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4).  Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen aux treizième et seizième sessions du CDIP, et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/16/3.  Un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté à la dix-septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5).  Dans le cadre des délibérations sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions, les documents ci-après : i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5);  ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3); et  iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/17/9).  Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États-Unis d’Amérique. À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci-après :  – Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);  – Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);  – Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/20/7);  – Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.);  – Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5);  – Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6); et  – Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.)  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/19/5; CDIP/21/2 et CDIP/22/2. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| 26. | Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 Add. et CDIP/6/4.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2 et CDIP/16/3. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| 27. | Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/5 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (document CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5).  En outre, un rapport sur l’état d’avancement des “nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présenté à la dix-neuvième session du CDIP (document CDIP/19/8). Le comité a alors approuvé la voie à suivre proposée.  En outre, cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet en cours relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (CDIP/22/8).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/16/2 et CDIP/19/8. | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
| 28. | Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/3/4 Add.  Documents connexes : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3.  À la suite de la réalisation et de l’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4 Rev.), les débats sur les questions relatives au transfert de technologie se sont poursuivis au sein du CDIP. Pour de plus amples informations sur ces débats, veuillez vous reporter à l’état d’exécution de la recommandation n° 25 (annexe I, pages 38 à 40).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| 29. | Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.  Le sujet du transfert de technologie a été examiné par le CDIP depuis sa création. Les débats sur le transfert de technologie ont lieu dans les organes compétents de l’OMPI.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4). Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3.  À la suite de la réalisation et de l’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4 Rev.), les débats sur les questions relatives au transfert de technologie se sont poursuivis au sein du CDIP. Pour de plus amples informations sur ces débats, veuillez vous reporter à l’état d’exécution de la recommandation n° 25 (annexe I, pages 38 à 40).  Par ailleurs, dans le cadre du SCP, les États membres ont continué de partager des informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie. À la vingt-huitième session du SCP, qui s’est tenue du 9 au 12 juillet 2018, certaines délégations ont proposé que ces activités soient menées par le SCP, tandis que d’autres ont suggéré que les débats sur le sujet aient lieu au CDIP.  Pour de plus amples informations, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7). | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 30. | L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | En cours d’application depuis janvier 2010.  Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4, CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après :  – Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13); et  – Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (documents CDIP/5/6 et CDIP/13/9)  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, quatorzième et vingt et unième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/14/6 et CDIP/21/12).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| 31. | Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | En cours d’application depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3; CDIP/3/4; CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci-après :  – Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13); et  – Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (documents CDIP/5/6 et CDIP/13/9)  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, quatorzième et vingt et unième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/14/6 et CDIP/21/12).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci-après :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.)  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/19/11 Rev.); CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche.  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| 32. | Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/4 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci-après :  – Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence (document CDIP/4/4 Rev.).  – Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6).  Des rapports d’évaluation concernant ces deux projets ont été présentés pour examen aux neuvième et treizième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/8 et CDIP/13/4.  Un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix-septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres, a été présenté au CDIP à sa dix-neuvième session (document CDIP/19/5).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/19/5 et CDIP/22/2. | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 33. | Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/4/8 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/4).  Dans le cadre des discussions de suivi de ce projet, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session a été adoptée par le comité à sa dix-huitième session. À cet égard, un nouveau sous-élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP. Les documents ou les points ci-après ont été examinés au titre de ce sous-élément en 2018 :  1. Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (document CDIP/21/4);  2. Pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique (document CDIP/21/9);  3. Discussions sur la création du forum sur l’assistance technique;  4. Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (document CDIP/22/3);  5. Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique (document CDIP/22/10);  6. Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle (document CDIP/22/11); et  7. Dialogue interactif sur l’assistance technique.  Les débats concernant ce sous-élément de l’ordre du jour se poursuivront encore sur deux sessions consécutives du CDIP. À l’issue de cette période, un rapport final sera examiné par le comité.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 34. | Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | En cours de mise en œuvre depuis novembre 2011.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/6/9, CDIP/6/9 et CDIP/8/3.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet “Propriété intellectuelle et économie informelle” (projet DA\_34\_01 figurant dans le document CDIP/8/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (figurant dans le document CDIP/13/5).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/10/2; CDIP/12/2 et CDIP/13/5. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 35. | Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phases I et II (documents CDIP/5/7 Rev. et CDIP/14/7).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux quatorzième et vingt-deuxième sessions du CDIP (CDIP/14/3 et CDIP/22/9 Rev.).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt-deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.) et dont la mise en œuvre a commencé en 2019.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 36. | Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/6 et CDIP/3/6.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” (document CDIP/6/6).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/3).  Dans le contexte de ce projet, un portail consacré au transfert de technologie et aux partenariats ouverts a été créé. Celui-ci est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/tech_transfer/index.html>.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/15/3 et CDIP/16/2. | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 37. | À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phases I et II (documents CDIP/5/7 Rev. et CDIP/14/7).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux quatorzième et vingt-deuxième sessions du CDIP (CDIP/14/3 et CDIP/22/9 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 38. | Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/4/8 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/4).  Le document “Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique” (document CDIP/22/10) a été présenté à la vingt-deuxième session du CDIP.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2 et CDIP/12/4. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 39. | Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | En cours de mise en œuvre depuis mars 2014.  Voir les documents CDIP/1/6 et CDIP/3/8.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (document CDIP/7/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/6).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/10/2; CDIP/12/2 et CDIP/13/6. | III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.1 Utilisation élargie et améliorée de l’information statistique de l’OMPI relative à la propriété intellectuelle  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 40. | Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.  Voir le document CDIP/1/3.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (document CDIP/7/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/6).  En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci-après du Plan d’action pour le développement :  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.); et  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/13/6; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VI.2 Coopération et coordination systématiques, efficaces et transparentes entre les activités de l’OMPI et celles des organisations nationales et internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| 41. | Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/4/8, CDIP/8/INF/1 et l’appendice I du résumé présenté par le président (document CDIP/17).  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/4).  La mise en œuvre de cette recommandation a été examinée plus en détail dans le cadre de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1.  Dans le cadre des discussions de suivi sur ces documents, une proposition en six points (figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session) a été adoptée par le comité à sa dix-huitième session. À cet égard, un nouveau sous-élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP. Les documents ou les points ci-après ont été examinés au titre de ce sous-élément en 2018 :  1. Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (document CDIP/21/4);  2. Pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique (document CDIP/21/9);  3. Discussions sur la création du forum sur l’assistance technique;  4. Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (document CDIP/22/3);  5. Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique (document CDIP/22/10);  6. Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle (document CDIP/22/11); et  7. Dialogue interactif sur l’assistance technique.  Les débats concernant ce sous-élément de l’ordre du jour se poursuivront encore sur deux sessions consécutives du CDIP. À l’issue de cette période, un rapport final sera examiné par le comité.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3 et CDIP/20/6. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 42. | Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre.  En 2018, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à deux ONG internationales et six ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 261 le total d’ONG internationales et à 92 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  De plus, de nombreuses consultations avec des organisations non gouvernementales (ONG) – observateurs de la société civile ont été organisées, tant à Genève que sur le terrain, pour que les parties prenantes restent informées des travaux de l’OMPI et pour qu’elles puissent informer l’Organisation des priorités actuelles relatives aux politiques en matière de propriété intellectuelle. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI  VIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales |
| 43. | Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | La mise en œuvre commencera une fois les activités approuvées par les États membres.  Voir le document CDIP/1/3. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  VIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 44. | Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Veuillez vous reporter à l’état d’exécution de la recommandation n° 15 (annexe I, pages 24 à 26).  Un indicateur d’exécution relatif à la recommandation figure dans le programme 21. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 45. | Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | Dans le cadre du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE), la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre.  Les délibérations de l’ACE ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle sont également orientés par cette recommandation.  En outre, le projet achevé “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” tient compte de cette recommandation (document CDIP/16/7 Rev.2). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/7) sur ce projet sont présentés pour examen à la vingt-troisième session du CDIP.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP-TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016-2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci-après : CDIP/18/2; CDIP/20/2 et CDIP/22/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VI.1 Progression du dialogue international entre les États membres de l’OMPI et les parties prenantes internationales concernées au sujet de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement  VI.2 Coopération et coordination systématiques, efficaces et transparentes entre les activités de l’OMPI et celles des organisations nationales et internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle |

[L’annexe II suit]

# Projets du Plan d’action pour le développement en cours de mise en œuvre en 2018

### Projets en cours

i) Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

DA\_1\_10\_12\_40\_01 – Recommandations nos 1, 10,12, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de la propriété intellectuelle dans l’activité touristique, notamment en matière de promotion, par la propriété intellectuelle, des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale.  Le projet sera mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l’Égypte, où il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement.  Ce projet est mis en œuvre depuis janvier 2016. | Objectif général :  Analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale dans le contexte des objectifs nationaux de développement et de croissance.  Objectifs particuliers :  i) Renforcer les capacités des principales parties prenantes du secteur touristique et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, notamment sous l’angle de la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale.  ii) Sensibiliser les milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. | La mise en œuvre du projet s’est poursuivie avec succès en 2018. La participation active des équipes chargées du projet au niveau national sous l’égide des agences pilotes désignées s’est révélée la première cause du succès de la mise en œuvre du projet au niveau national.  Des initiatives de sensibilisation adéquates menées de façon répétée par les équipes nationales chargées du projet ont permis dans certains cas de familiariser les acteurs du tourisme avec les avantages d’une utilisation efficace de la propriété intellectuelle pour les entreprises liées au tourisme et de les impliquer davantage dans la promotion de l’utilisation d’instruments pertinents de propriété intellectuelle et de stratégies faisant la promotion de régions, villes ou destinations dotées d’un intérêt touristique.  Équateur  La mise en œuvre du projet en Équateur comporte actuellement trois facettes principales : a) la coopération avec le Ministère du tourisme (visant à renforcer les capacités des autorités touristiques en matière d’utilisation des instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme); b) la coopération avec les universités (visant à intégrer dans les programmes universitaires des cours portant sur la propriété intellectuelle dans le domaine du tourisme et de la protection du patrimoine culturel); et c) la coopération avec le projet de Géoparc (visant à promouvoir, au niveau provincial, l’utilisation d’instruments de propriété intellectuelle par les entreprises liées au tourisme dans le cadre du projet Géoparc mené par l’UNESCO).  L’OMPI, le SENADI et les parties prenantes aux niveaux national et régional ont conjointement organisé trois ateliers de sensibilisation. En outre, le SENADI a mandaté des agents pour conseiller les petites et moyennes entreprises du secteur du tourisme sur les services de propriété intellectuelle.  Égypte  L’étude nationale a été finalisée et lancée en 2018.  Un atelier a également été organisé afin de porter à la connaissance des membres du Comité directeur les conclusions et recommandations issues de l’étude nationale.  Namibie  L’étude nationale a été officiellement lancée lors d’un atelier national réunissant des décideurs politiques en février 2018 qui a donné lieu à une série de recommandations pratiques.  En raison de changements internes dans l’agence pilote, l’application de ces recommandations doit encore être abordée avec la nouvelle direction en charge du projet au cours du dernier trimestre de 2018.  Sri Lanka  L’étude nationale a été publiée et lancée officiellement en novembre 2017 lors d’un atelier national réunissant des acteurs du tourisme et des décideurs politiques. En raison de changements internes dans l’agence pilote et plus généraux au niveau du gouvernement central, l’application des recommandations issues de cet atelier a été reportée. Comme il n’y a pas eu de responsable désigné au niveau national durant la majeure partie de l’année 2018, il n’a pas été possible à ce jour de transformer les recommandations en points d’action concrets.  Conformément à l’objectif du projet de sensibilisation à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans les milieux universitaires, trois séries de supports pédagogiques sont en cours d’élaboration (Équateur, Namibie, Sri Lanka).  Des discussions avec des écoles de tourisme et des académies nationales de propriété intellectuelle ont produit les résultats suivants :  Équateur : 40 heures de formation à l’intention des formateurs sur la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement local ont été finalisées (lancement en septembre 2018);  Namibie : l’École de gestion hôtelière de l’Université des sciences et techniques de la Namibie a accepté d’intégrer un cours sur la propriété intellectuelle et la gestion du tourisme;  Sri Lanka : des négociations ont été lancées pour l’introduction d’un cours sur la propriété intellectuelle et le tourisme à l’Université de Colombo. | 4 études nationales (Équateur, Égypte, Namibie et Sri Lanka) ont été achevées et lancées.  Accord de coédition du guide de l’OMPI signé entre l’OMPI et l’OMT.  Activités de renforcement des capacités :  Équateur : 3 ateliers réunissant des parties prenantes et plus de 20 initiatives de sensibilisation lancées par des autorités nationales de propriété intellectuelle;  Égypte : 3 séminaires de sensibilisation avec la participation de membres du Comité directeur;  Namibie : 3 ateliers nationaux destinés aux parties prenantes et aux décideurs dans le domaine du tourisme;  Sri Lanka : 3 ateliers nationaux destinés aux acteurs du tourisme et aux décideurs politiques.  Des comités directeurs sur la propriété intellectuelle et le tourisme ont été créés dans les quatre pays (Égypte, Équateur, Namibie et Sri Lanka).  Un cours de formation de 40 heures sur la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement local a été finalisé et lancé à l’intention des formateurs en Équateur. |

ii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II

DA\_35\_37\_02 – Recommandations nos 35, 37

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DESCRIPTION SUCCINCTE | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement.  Ce projet mis en œuvre depuis janvier 2015 s’est achevé en juin 2018. | i) Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause.  ii) Un objectif connexe est la création et le maintien de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été menées jusqu’ici.  iii) Le projet est principalement destiné aux décideurs et à leurs conseillers, les autres bénéficiaires étant les ONG, les économistes et le public. | Deux projets d’étude (Amérique centrale et Colombie) ont été achevés et présentés à la vingtième session du CDIP.  En 2018, toutes les études réalisées dans le cadre de la phase II du projet ont été menées à bien et présentées au CDIP (les résumés des études figurent dans les documents CDIP/22/INF/2, CDIP/22/INF/3, CDIP/21/INF/3, CDIP/21/INF/4).  Des informations plus détaillées sur la mise en œuvre du projet et son achèvement figurent dans l’annexe VI du document CDIP/22/2 et dans le rapport d’évaluation qui fait l’objet du document CDIP/22/9 Rev. | Toutes les études (7) ont été menées à bien et publiées sur le site Web de l’OMPI consacré aux études sur le développement :  a) Amérique centrale et République dominicaine : Évaluation de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le cadre de l’intégration économique régionale des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine;  b) Colombie : Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle;  c) Chili : L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays à revenu intermédiaire;  d) Ouganda : Promotion de l’innovation dans le secteur agroalimentaire ougandais : plants de café robusta et transformation des fruits tropicaux;  e) Brésil et Chili : Le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier;  f) ASEAN : Comprendre l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud‑Est – le cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande;  g) Pologne : La propriété intellectuelle dans le système d’innovation du secteur de la santé. |

iii) Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition

DA\_1\_10\_12\_ 23\_ 25\_ 31\_ 40\_01 – Recommandations nos 1, 10, 12, 23, 25, 31 et 40.

| DESCRIPTION SUCCINCTE | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à accroître les capacités d’innovation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition en offrant des possibilités de formation, de renforcement des capacités et de coopération, ainsi que du matériel didactique tel que des guides et des documents sur les pratiques recommandées (de nature tant éducative que pratique) destinés à toute une série d’acteurs des chaînes de valeur de l’innovation, de manière plus ciblée. Le projet vise à renforcer les capacités des principales parties prenantes dans les pays pilotes retenus (donateurs, concepteurs, gestionnaires et, à terme, utilisateurs) et à accroître la coopération entre les États membres pour faciliter le transfert de connaissances. Il vise également à démontrer de quelle manière les pays en développement, les pays émergents et les pays les moins avancés peuvent tirer parti du renforcement des capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie, l’objectif final global étant d’accroître l’innovation.  Ce projet est mis en œuvre depuis janvier 2018. | Objectif général :  Promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle et des droits qui lui sont associés en tant qu’instrument de développement socioéconomique dans les pays en développement, les pays émergents et les pays les moins avancés et, plus particulièrement, l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle obtenus dans le cadre de la recherche ou du développement financés par des fonds publics.  Objectifs spécifiques :  i) Créer un cadre pour cibler plus efficacement les activités de renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologie; et  ii) Renforcer les capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie des principaux acteurs parmi les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. | En 2018, les quatre pays pilotes ont été sélectionnés : Afrique du Sud, Chili, Indonésie et Rwanda.  Manuel et série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie  Un avant‑projet relatif au manuel et à la série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie et de commercialisation et d’utilisation de la propriété intellectuelle a été finalisé par l’expert en évaluation des besoins de formation.  L’avant‑projet a été présenté à l’équipe de l’OMPI chargée du projet à la fin du mois de juin 2018 et une réunion a été organisée à Genève les 12 et 13 juillet 2018, au cours de laquelle l’expert en évaluation des besoins de formation a présenté la première version du manuel et de la série d’outils à l’équipe de l’OMPI chargée du projet et aux experts nationaux qui conduiront les évaluations des besoins de formation dans les pays pilotes.  Inventaire des chaînes de valeur de l’innovation, évaluation des besoins de formation et élaboration de programmes de formation dans quatre pays pilotes  Des experts nationaux (4) ont été recrutés pour chaque pays pilote afin d’établir des inventaires détaillés des chaînes de valeur de l’innovation et des évaluations des besoins de formation des différents acteurs des chaînes de valeur de l’innovation pour les quatre pays pilotes.  Les experts nationaux ont ensuite mis au point des programmes de formation visant à répondre aux besoins en la matière. Ces programmes seront utilisés pour mettre en œuvre les activités de formation dans les pays pilotes en 2019. | Un manuel et une série d’outils pour évaluer les besoins de formation en matière de transfert de technologie et de commercialisation et d’utilisation de la propriété intellectuelle ont été établis compte tenu des observations formulées par les experts nationaux.  L’inventaire des chaînes de valeur de l’innovation lancé dans quatre pays pilotes a été achevé.  L’évaluation des besoins en matière de formation dans quatre pays pilotes a été achevée.  Les programmes de formation pour quatre pays pilotes ont été établis. |

iv) Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

DA\_3\_10\_45\_01 – Recommandations nos 3, 10, 45

| DESCRIPTION SUCCINCTE | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- |
| Le projet, décrit en détail dans le document CDIP/16/7 Rev.2, vise à renforcer les capacités des institutions de formation judiciaire à dispenser des programmes de formation continue sur les droits de propriété intellectuelle et, par conséquent, à renforcer les capacités et les compétences des juges en matière de règlement efficace des litiges de propriété intellectuelle.  Quatre pays pilotes, à savoir le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria, ont participé au projet. Ils représentaient respectivement les régions suivantes : Amérique latine et Caraïbes, pays arabes, Asie et Pacifique et Afrique. Le Népal représentait également le groupe des pays les moins avancés (PMA).  Le projet portait sur l’élaboration de modules et de manuels adaptés et sur l’offre de programmes complets de formation continue en présentiel et à distance. Il a également permis la création de réseaux en ligne pour l’échange d’informations et l’apprentissage entre pairs, ainsi que l’accès à une sélection de documents de référence et à une base de données spécialisée relative aux affaires judiciaires.  Le projet a été pleinement mis en œuvre et achevé en décembre 2018, en étroite coordination avec les pays pilotes et compte tenu de leurs priorités et besoins identifiés.  Tous les objectifs du projet ont été pleinement atteints, comme le montrent les indicateurs de réussite très positifs.  Le projet mis en œuvre depuis juillet 2016 s’est achevé en décembre 2018. | i) Il faudra fournir une assistance technique et professionnelle aux institutions de formation judiciaire afin de renforcer les capacités et les compétences notamment des magistrats, des juges et des procureurs des pays en développement et des pays les moins avancés et de leur permettre de statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle de façon à garantir la cohérence avec les besoins et les priorités de développement du pays concerné.  ii) Par conséquent, conformément à la recommandation n° 3 du Plan d’action pour le développement, le projet cherche à créer au sein du corps judiciaire une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement qui encourage l’innovation et la créativité locales tout en mettant en place un environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et les investissements.  iii) En outre, conformément à la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer l’efficacité des institutions nationales de règlement des litiges de propriété intellectuelle et à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général.  iv) Par ailleurs, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer la capacité technique et à influencer l’attitude et le comportement du corps judiciaire de façon à lui inculquer une orientation en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général. | Le projet a été pleinement mis en œuvre et achevé en décembre 2018, en étroite coordination avec les pays pilotes (Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria) et compte tenu de leurs priorités et besoins identifiés.  Tous les objectifs du projet ont été pleinement atteints, comme le montrent les indicateurs de réussite très positifs.  Un rapport plus détaillé fait l’objet du document CDIP/23/4. | Les principaux résultats ci‑après ont été obtenus.  1. Matériel de formation continue à l’intention des juges  i. Un cours d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle à l’intention des magistrats a été mis au point par un groupe de juges;  ii. Sur la base du cours d’enseignement à distance susmentionné, quatre cours nationaux ont également été adaptés, compte tenu des besoins, priorités et contextes juridiques propres à chaque pays. Le processus d’adaptation a été conduit par les experts nationaux désignés par les pays bénéficiaires;  iii. Des manuels génériques et personnalisés ont été mis au point pour aider les formateurs et les instructeurs à élaborer et à dispenser des programmes de formation continue.  2. Programme de formation continue des formateurs  Programme multidimensionnel de formation des formateurs pour chaque pays pilote comprenant des sessions spéciales de formation continue à distance et en présentiel organisées en coordination avec les instituts nationaux de formation judiciaire et avec l’aide de juges et de professeurs nationaux et internationaux chevronnés. Au total, 74 juges et autres formateurs, dont 21 femmes, ont suivi en moyenne 120 heures de formation continue théorique et pratique sur les droits de propriété intellectuelle. Il est prévu que ces formateurs dispensent une formation sur la propriété intellectuelle à d’autres juges.  3. Accès aux documents de référence  i. Une série de ressources bibliographiques sur les droits de propriété intellectuelle sélectionnées en coordination avec les pays pilotes a été proposée à chaque institut de formation judiciaire;  ii. Tous les juges participants ont pu accéder gratuitement à une base de données internationale sur les affaires judiciaires relatives à la propriété intellectuelle.  4. Assistance électronique  i. La plateforme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI a été mise à disposition pour les sessions de formation continue que les instituts de formation judiciaire souhaiteraient organiser à l’avenir;  ii. Quatre forums nationaux sécurisés ont été créés pour l’échange d’informations et l’apprentissage entre pairs au sein du corps judiciaire de chaque pays pilote.  iii. Un réseau mondial accessible librement, se rapportant aux traités de l’OMPI, aux recueils de jurisprudence et aux bases de données relatives aux lois nationales a également été créé à l’intention des juges;  iv. Pour faciliter la tâche des juges, le matériel, les réseaux et les bases de données utilisés pour la formation continue sont compatibles avec les mobiles et donc facilement accessibles avec des smartphones et des tablettes. |

v) Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique

DA\_16\_20\_03 – Recommandations nos 16, 20

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DESCRIPTION SUCCINCTE | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Le projet s’appuie sur les activités de programme en cours visant à créer et renforcer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les conclusions d’études antérieures sur la propriété intellectuelle et le domaine public (en ce qui concerne les brevets) et les brevets et le domaine public, et sur le portail existant sur la situation juridique qui a été créé dans le cadre du projet finalisé du Plan d’action pour le développement relatif aux données sur la situation juridique des brevets.  Plus précisément, le projet a pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu’ils proposent déjà et qui présentent un intérêt concret, en particulier pour les innovateurs indépendants et les entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), permettant non seulement d’identifier les inventions se trouvant dans le domaine public mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création de savoirs locaux et d’innovations, et d’augmentation des capacités d’absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l’adaptation et de l’assimilation de différentes technologies.  Le projet mis en œuvre depuis avril 2016 devrait être achevé d’ici à avril 2019. | Le projet vise à faciliter l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et à aider les États membres intéressés à identifier et utiliser les informations qui figurent dans le domaine public ou qui sont tombées dedans sur leur territoire, en encourageant la fourniture :  i) de services améliorés de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) pour identifier les inventions figurant dans le domaine public;  ii) de services améliorés de CATI pour promouvoir l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public comme point de départ pour l’obtention de nouveaux résultats de recherche et la création de nouveaux produits, et favoriser leur gestion et leur commercialisation ultérieures;  iii) d’un portail amélioré sur la situation juridique qui soit plus facile à utiliser et qui propose un contenu élargi sur les moyens d’obtenir des informations sur la situation juridique dans différents territoires. | Guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public :  La version finale du guide sur le recensement des inventions dans le domaine public a été achevée en juin 2018 tandis que celle du guide sur l’utilisation des inventions relevant du domaine public l’a été en juillet 2018. Les projets ont été révisés compte tenu des informations recueillies durant la phase pilote des guides dans les neuf réseaux nationaux de CATI sélectionnés. Conformément à la Politique de l’OMPI en matière de publications et avant la correction et la mise en page professionnelles, ainsi que la traduction des guides dans les six langues officielles de l’OMPI (AR, EN, ES, FR, RU, ZH), le contenu des guides a été soumis à une évaluation collégiale par des experts compétents au deuxième semestre de 2018. Ce processus a été achevé en décembre 2018.  Parallèlement, l’assistance technique visant à renforcer les compétences des réseaux nationaux de CATI en vue d’administrer et de fournir des services de recensement des inventions relevant du domaine public et d’aide à l’utilisation de ces inventions a été lancée en 2018, avec l’organisation de trois ateliers en Fédération de Russie, en Inde et au Maroc. Du matériel de formation a également été mis au point par les experts principaux à cette fin et il est amélioré sur la base des informations recueillies lors des ateliers. Des sessions de formation seront organisées en 2019 dans d’autres régions.  Amélioration du portail sur la situation juridique (portail d’accès aux registres de brevets)  Le portail a été finalisé et lancé en novembre 2018. Des informations et des pages d’aide accessibles sont désormais disponibles pour plus de 200 ressorts juridiques et collections d’information en matière de brevets. Pour attirer l’attention des utilisateurs qui se servent déjà du portail d’accès aux registres des brevets sur la nouvelle interface dudit portail et ses nouvelles caractéristiques et fonctionnalités, un tutoriel vidéo a été élaboré en coopération avec la Division des communications et avec l’appui d’un expert vidéo. Le portail est accessible à l’adresse suivante : www.wipo.int/patent\_register\_portal. | Les versions finales révisées des guides ont été achevées en 2018 et seront soumises pour correction et mise en page professionnelles, ainsi que pour traduction, en 2019. Les projets définitifs contiennent des exemples concrets et des études de cas recueillies auprès de certains réseaux nationaux de CATI durant la phase pilote.  Des ateliers visant à renforcer les compétences des réseaux nationaux de CATI en vue d’administrer et de fournir des services de recensement des inventions relevant du domaine public et d’aide à l’utilisation de ces inventions ont été organisés en 2018 dans trois réseaux nationaux de CATI et se poursuivront en 2019.  Les ateliers sont organisés par des experts locaux et internationaux choisis parmi ceux qui participent à l’élaboration des guides et au processus pilote, à l’aide du matériel de formation établi par les experts principaux à cette fin. Ces supports de formation continueront d’être améliorés en 2019.  Le portail d’accès aux registres de brevets a été achevé et lancé lors de la vingt‑deuxième session du CDIP, en novembre 2018. Une vidéo sur la manière de l’utiliser a également été réalisée et mise à disposition sur le site Web de l’OMPI. |

(vi) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II

DA\_1\_2\_4\_10\_11 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à fournir aux professionnels du cinéma des outils pratiques pour mieux utiliser le cadre du droit d’auteur afin de mobiliser des fonds et de disposer des sources de recettes grâce à une amélioration des pratiques en matière de contrats, à une meilleure gestion des droits et à la mise en place de filières de distribution et de sources de recettes au moyen de la création de chaînes de valeur. La phase II du projet crée une nouvelle dynamique en vue de consolider la viabilité et l’efficacité du projet. Elle mettra à profit la phase I, qui a jeté les bases d’une meilleure compréhension et d’une connaissance plus approfondie de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce domaine et de la fourniture d’un appui continu aux professionnels de ce secteur, ce qui demeure essentiel pour d’obtenir des résultats tangibles dans le cadre des pratiques professionnelles.  Le projet est en mis en œuvre depuis juin 2016 et il a été achevé en octobre 2018. | La phase II vise à atteindre les objectifs suivants :  i) favoriser le développement du secteur de l’audiovisuel dans les pays bénéficiaires en professionnalisant les créateurs et les artistes et en approfondissant leur compréhension du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans ce secteur, afin de gérer de manière efficace les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de l’élaboration de stratégies et de plans d’affaires à chaque étape‑clé du processus de création cinématographique;  ii) appuyer le développement et la distribution des contenus locaux grâce au renforcement des compétences permettant aux petites et moyennes entreprises de s’assurer des recettes sur les marchés locaux et internationaux;  iii) accroître la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur grâce à une amélioration de la gestion des actifs de propriété intellectuelle, des cadres juridiques et des capacités institutionnelles, notamment à travers le développement de l’infrastructure;  iv) assurer la promotion du respect du droit d’auteur. | La mise en œuvre du projet s’est déroulée de façon satisfaisante grâce à la coordination régulière entre le chef de projet et les coordonnateurs nationaux. Elle a été achevée en octobre 2018.  Tous les résultats escomptés ont été obtenus. Un rapport détaillé sur l’achèvement des travaux figure dans le document CDIP/23/5.  La plupart des activités ont été organisées dans une optique transnationale et ouverte afin de nouer des relations avec tous les pays bénéficiaires, dans les limites des contraintes linguistiques.  Recherche, cours d’enseignement à distance  Une étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains a été demandée et présentée à la vingt et unième session du CDIP. Elle porte sur l’importance de la collecte de données sur les marchés et vise à concevoir des mesures efficaces pouvant entraîner des résultats tangibles dans le secteur de l’audiovisuel tels que l’acquisition, la gestion et l’utilisation de droits de propriété intellectuelle.  Formation et développement professionnels : investir dans les personnes  Les activités ont été conçues pour faire mieux connaître et comprendre les questions de droit d’auteur à l’ensemble des professionnels évoluant directement ou indirectement dans le secteur de l’audiovisuel et dans ses sphères économique ou juridique. Le projet impliquait notamment de travailler en étroite collaboration avec les trois catégories ci‑après de parties prenantes originaires de tous les pays bénéficiaires du projet :  a) producteurs;  b) organismes de radiodiffusion; et  c) magistrats et avocats.  Les activités réalisées à l’intention de ces différentes catégories sont détaillées dans le Rapport sur l’état d’avancement des projets (document CDIP/22/2) et dans le rapport d’achèvement (document CDIP/23/5).  Le projet continue de fournir des instruments et des compétences destinés à améliorer l’exercice individuel des droits et leur gestion collective dans la mesure où, dans l’industrie de l’audiovisuel, plusieurs droits sont dans la pratique détenus par les producteurs de films afin d’offrir à ces derniers des possibilités de pleine exploitation.  En outre, le projet a continué de fournir des conseils législatifs sur demande aux autorités nationales qui s’efforcent d’apporter une assistance au secteur de l’audiovisuel, instaurant ainsi un cadre réglementaire sain. Les gouvernements se sont notamment employés à moderniser les cadres juridiques relatifs au droit d’auteur et aux communications. | L’étude et les recommandations ont été préparées.  Une meilleure utilisation des compétences acquises dans le domaine du droit d’auteur pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles par une utilisation accrue des contrats et documents sur l’historique des droits a été atteinte.  Ratification du Traité de Beijing par le Burkina Faso.  Adoption de la loi sur la communication audiovisuelle par le Sénégal.  Développement de l’infrastructure pour la gestion collective des droits audiovisuels.  Des pratiques en matière de concession de licences par des contrats ont été entreprises.  Les critères en matière de droit d’auteur ont été appliqués par les autorités de régulation de la radiodiffusion.  Le projet d’enseignement à distance est en cours d’élaboration.  Les compétences du corps judiciaire en matière de droit d’auteur se sont améliorées à mesure que la jurisprudence dans le secteur de l’audiovisuel a augmenté.  Deux activités de formation ont été organisées :  – Une formation transfrontière axée sur la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel a eu lieu au Maroc. Elle portait principalement sur la question de la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel et sur les instruments pour la concession de licences aux services en ligne de diffusion à la demande.  – Une deuxième formation spécialisée organisée à Dakar (Sénégal) a contribué à renforcer les compétences des pays bénéficiaires en matière de gestion des programmes de rémunération pour copie privée. La Côte d’Ivoire, le Sénégal et le Maroc ont récemment établi des obligations juridiques pour les programmes relatifs à la copie privée qui couvrent également le secteur audiovisuel. Toutefois, des infrastructures efficaces et des compétences en matière de gestion sont nécessaires pour les mettre en pratique. Cette activité a été réalisée en coopération avec la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC). Elle portait essentiellement sur l’échange de connaissances issues des meilleures pratiques en matière de gestion de ce droit en Afrique, comme au Burkina Faso et en Algérie. |

[L’annexe III suit]

# Vue d’ensemble des projets achevés et évalués dans le cadre du CDIP

### Projets achevés et évalués

i) Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement

DA\_02\_01 – Recommandation n° 2

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l’OMPI pour les activités qu’elle mène en vue d’aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA en étroite collaboration avec les États membres et l’ensemble des donateurs. | Beaucoup d’enseignements ont été tirés des consultations avec les donateurs, qui ont permis de mieux comprendre leur manière de travailler et comment optimiser les perspectives de mobilisation des ressources.  Lien fournissant des informations sur la conférence :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=19405>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202623>. | i) Reconnaître la valeur et appuyer une stratégie à plusieurs niveaux en matière de mobilisation de ressources qui doit être étalée au minimum sur quatre ans pour produire des résultats concrets.  ii) Continuer de suivre les progrès de la mobilisation de ressources dans le cadre du programme 20.  iii) Envisager une analyse plus approfondie de son efficacité et de sa viabilité après une période de quatre ans.  iv) Reconsidérer le bien‑fondé de constituer un fonds fiduciaire multidonateurs séparé pour les PMA.  v) Envisager d’autres approches pour soutenir les PMA comme une collaboration plus intense avec des partenaires multinationaux et un appui renforcé en faveur des PMA dans le cadre des fonds fiduciaires existants.  vi) Encourager un soutien accru au sein de l’OMPI pour renforcer sa capacité à élaborer des propositions de projet visant à appuyer et stimuler la mobilisation de ressources tout en prenant la mesure du temps et des ressources que cette activité nécessite. |

ii) Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)

DA\_05\_01 – Recommandation n° 5

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Conception et mise au point d’une base de données renseignant sur toutes les activités d’assistance technique, avec l’infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données. | Un nouveau système informatique dénommé *Development Sector System* (DSS) est disponible depuis septembre 2010. Il s’agit d’un système pleinement intégré comprenant :  a) l’*IP Development Activities System* (IP‑TAD); et  b) la liste des consultants de l’OMPI (IP‑ROC).  Le DSS est disponible aux adresses [http://www.wipo.int/tad/fr/](http://www.wipo.int/tad) et [http://www.wipo.int/roc/fr/](http://www.wipo.int/roc) respectivement.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203283>. | i) Il convient de mettre au point un plan d’action transitoire pour la base IP‑TAD sous la forme d’un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d’intégration de la base dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, doit être soumis en 2012 à l’Équipe de haute direction de l’OMPI, qui décidera si la base de données IP‑TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.  ii) Satisfaction des besoins de l’utilisateur : la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l’évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d’information des utilisateurs, en interne ou en externe.  iii) Le projet IP‑TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d’en renforcer l’utilité pratique et l’utilisation. Objectif à long terme : déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP‑TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d’activités d’assistance technique. Objectif à court terme : améliorer la visibilité de la base IP‑TAD sur le site Web de l’OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver. |

iii) Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I

DA\_08\_01 – Recommandation n° 8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  Le projet ARDI, lancé en juillet 2009, s’inscrit dans ce cadre et consiste à fournir une assistance aux pays pour l’établissement de centres de technologie et d’appui à l’innovation et du réseau correspondant. | Les informations contenues dans le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) ont considérablement augmenté, passant à plus de 10 000 périodiques et livres, tandis que le nombre d’utilisateurs institutionnels croît également rapidement.  Le nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue d’augmenter.  Trente‑cinq (35) accords sur le niveau de service ont été conclus et des réseaux nationaux de centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ont été mis en place.  La plateforme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a été lancée et le site Web des CATI a été considérablement actualisé.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/5) est disponible à l’adresse  [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=203099](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=203099). | S’agissant du descriptif de projet, les mesures à prendre dans le cadre de la phase II sont les suivantes :  i) S’assurer que les modèles de suivi et d’auto‑évaluation sont efficaces à des fins de gestion et de prise de décisions;  ii) Appliquer des indicateurs d’exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets du projet, notamment à l’échelon des bénéficiaires;  iii) Élaborer et appliquer un cadre de gestion du projet global (par exemple en utilisant la méthode du cadre logique) pour lier les résultats, activités et ressources du projet et également inclure les risques et hypothèses;  iv) Organiser et mettre en place un suivi, des évaluations et des auto‑évaluations en vue de déterminer l’incidence et la viabilité à long terme dans les pays. |

iv) Accès et appui aux bases de données spécialisées – phase II

DA\_08\_02 – Recommandation n° 8

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l’appui aux pays qui ont participé à la phase I et d’élargir le projet aux pays qui n’ont pas participé à la phase I de la manière suivante :  i) en facilitant la création de nouveaux centres d’appui, et en maintenant et perfectionnant leurs programmes de formation;  ii) en poursuivant le développement des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et  iii) en établissant une nouvelle plateforme de gestion des connaissances des centres d’appui pour faciliter les échanges entre ces centres. | Augmentation de plus de 600% du nombre d’établissements participant activement au programme ARDI (d’une trentaine à plus de 200).  Augmentation de 300% du nombre d’établissements participant activement au programme ASPI (de 6 à 20).  Augmentation des échanges de meilleures pratiques, avec 650 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013 sur la plateforme de gestion des connaissances en ligne des CATI, engagés dans 520 contributions.  Sept (7) nouveaux séminaires de formation en ligne ont été ajoutés sur le site Web des CATI (six en anglais, un en français) et il est prévu d’en organiser d’autres régulièrement dans cinq langues. Plus de 2000 exemplaires d’un CD‑ROM contenant un didacticiel en ligne ont été distribués.  Trente‑neuf (39) CATI ont signé un accord de niveau de services et ont assisté à un premier atelier de formation à la fin de 2013.  Cinquante‑six (56) ateliers de formation nationaux et huit (8) séminaires régionaux ont été organisés.  La plateforme de gestion des connaissances en ligne est disponible à l’adresse <http://etisc.wipo.org>.  Le didacticiel sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets est disponible sur CD‑ROM et en ligne à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html](http://www.wipo.int/tisc/en/etutorial.html). | i) Il est recommandé de continuer de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale, et de déterminer si les dispositions prises concernant le financement de ce projet, à savoir que 60% environ du projet proviennent d’autres secteurs, sont véritablement adaptées.  ii) Il est recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposent d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau.  iii) Il est recommandé à la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI de s’interroger sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui.  iv) Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation. |

v) Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)

DA\_09\_01 – Recommandation n° 9

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Élaboration d’une base de données et d’un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs. | Le projet IP‑DMD a été officiellement lancé en août 2011. Il est maintenant prêt à faire concorder les besoins des États membres avec des offres potentielles et il est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/dmd/](http://www.wipo.int/dmd).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/3) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217446](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217446). | i) Les responsabilités et les processus d’organisation du travail nécessitent une clarification immédiate. Il s’agit notamment de définir le rôle :   * de la Division des services Internet; * du Secteur des questions mondiales; * des bureaux régionaux; et * de l’Équipe chargée des projets spéciaux.   ii) Une campagne de promotion doit être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu’en externe, avec la participation de l’équipe chargée du projet à des réunions régionales, pour faire connaître l’existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées.  iii) L’OMPI doit mettre à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données.  iv) Cela doit être fait de façon préétablie et coordonnée avec les secteurs concernés.  v) La base de données doit être reliée plus étroitement à la grille d’évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l’OMPI pour que les fonds qui transitent par l’intermédiaire de la base de données apparaissent et que les résultats soient obtenus.  vi) Des objectifs pour la base de données devraient être fixés, par exemple en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. |

vi) Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle

DA\_10\_01 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes. | Au total, six nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle ont été créées dans le cadre de ce projet.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/>.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202199>. | i) Mise en œuvre du projet pilote :  – prolonger le projet pilote de deux ans pour le mener à bien; et  – déterminer quelles sont les pratiques recommandées qui devraient être appliquées si le projet était mené sur une plus grande échelle.  ii) Descriptif du projet :  – modifier le descriptif du projet afin d’apporter des précisions sur la stratégie de mise en œuvre; et  – rendre le processus plus efficace, plus flexible et davantage axé sur la demande.  iii) Utilité et efficacité :  élaborer un ensemble d’outils et une marche à suivre, qui pourraient être mis à la disposition des États membres concernant l’orientation future du projet après la fin de la phase II.  iv) Synergie et viabilité : dans la phase II :  – il conviendrait d’accorder plus d’attention au renforcement des synergies au sein et à l’extérieur de l’OMPI.  – il conviendrait d’accorder plus d’attention à la viabilité du projet. |

vii) Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II était destinée à consolider le projet de la manière suivante : i) en élaborant des stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle; ii) en mettant en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux; iii) en donnant accès au matériel de formation et aux conseils de spécialistes pour l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre pour l’institut de formation; iv) en mettant à disposition des outils administratifs et des instruments de gestion et en élaborant des principes directeurs contribuant à l’autonomie des centres de formation et à la création de nouveaux centres; et v) en contribuant à la création d’un environnement virtuel pour l’accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel. | Cinq centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, en Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie, dispensent actuellement des programmes de formation à destination du grand public.  Quatre‑vingt‑six (86) formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, dont la promotion d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public. Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (dans l’ensemble 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays).  Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques.  Dix‑huit (18) principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle.  Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en IP dispensée par cinq instituts nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle.  Les six académies pilotes sont membres du Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup\_academies/](http://www.wipo.int/academyfr/about/startup_academies/). | i) À la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations de l’évaluation.  ii) Pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet.  iii) En coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être été mis au point, en particulier du fait que cette activité relève désormais du budget ordinaire de l’OMPI.  iv) Pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, doit mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation ont les compétences requises pour dispenser la formation.  v) La page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres.  Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent.  vi) L’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle. |

viii) Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Création de solutions d’automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets :  1. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’OAPI;  2. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’ARIPO;  3. solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; et  4. ateliers sur l’automatisation pour faciliter le partage et l’échange de données d’expérience nationales. | Projet OAPI :  Des travaux préparatoires ont été menés en vue du déploiement du système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Du matériel a également été acheté pour l’office afin de soutenir le projet à l’OAPI et deux États membres ont été recensés aux fins de ce projet : le Gabon et le Sénégal. Le système a été configuré pour les tâches de l’OAPI concernant le sous‑projet relatif aux noms commerciaux. Les données ont été transférées et les utilisateurs ont été formés au système.  Projet ARIPO :  Un système d’échange de données électroniques concernant les notifications entre l’ARIPO et cinq offices de ses États membres (Botswana, Ghana, Kenya, Namibie et Ouganda) a été installé avec succès et est aujourd’hui largement utilisé. Le système a également été demandé par trois autres États membres. Il permet de mettre fin aux notifications sur papier entre l’ARIPO et ses États membres.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217428>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d’autres projets de cette nature :  – pour y intégrer des outils susceptibles d’aider les bénéficiaires à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – pour rendre obligatoires les rapports des bénéficiaires sur les progrès accomplis;  – pour distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par le Secrétariat de l’OMPI;  – pour améliorer les accords contractuels avec des fournisseurs locaux de matériel informatique du point de vue de la qualité et des services après‑vente.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait achever l’exécution du projet tel qu’indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire, plus précisément :  – pour renforcer le projet relatif à l’ARIPO dans les cinq pays concernés et de l’élargir à d’autres États membres;  – pour dégager des ressources et terminer la mise en place du système relatif aux TIC à l’OAPI afin de permettre l’échange de données avec les deux États membres (Sénégal et Gabon), sous réserve également que l’OAPI dispose des ressources nécessaires;  – pour envisager de faire de l’atelier de formation destiné au partage des données d’expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait à l’avenir renforcer la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d’exécution du projet.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle devraient garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l’achèvement et à la continuité du projet. |

ix) Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales

DA\_10\_03 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Établissement ou mise à jour/amélioration d’une série de modules ou d’éléments d’information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d’offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l’étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l’amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. | Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests *in situ* de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d’aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Les guides ou manuels (en anglais) sont les suivants :  i) Patent Drafting Exercise Book;  ii) Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions;  iii) IP Valuation Training Kit for Academic Institutions;  iv) Training Kit on Models of IP‑Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations;  v) Trademark Licensing Guide;  vi) Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks; et  vii) Guide on IP commercialization.  Le Portail ITTS peut être consulté à l’adresse [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation/fr/index.html).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219464>. | i) Étudier le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d’y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l’innovation et du transfert de technologie.  ii) Explorer plus avant et évaluer les solutions permettant d’obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l’innovation et le transfert de technologie.  iii) Pour plus d’efficacité, d’efficience et de pertinence du matériel actuel et futur concernant l’innovation et le transfert de technologie, les bureaux régionaux et les offices nationaux de l’OMPI devraient établir des partenariats pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l’expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres. |

x) Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous – régional et régional (en anglais)

DA\_10\_05 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise :  a) à renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle grâce à l’élaboration d’une approche intégrée et d’une méthode normalisée de formulation des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont conformes aux besoins et aux priorités nationaux en matière de développement;  b) à renforcer les institutions régionales/sous – régionales de propriété intellectuelle en fournissant une assistance pour l’établissement de mécanismes de coopération sous – régionaux; et  c) à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d’aide aux PME grâce à l’élaboration d’une série d’outils et d’activités de formation. | Les six pays pilotes ont formulé des projets de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que des plans d’action utilisant la méthodologie proposée par l’OMPI et ont présenté pour approbation des documents de stratégie à leurs gouvernements respectifs.  Un groupe d’experts nationaux et internationaux a été créé. Ce groupe constitue une ressource précieuse pour aider d’autres pays potentiellement intéressés par ce processus d’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219342>. | i) Selon la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de la gestion et de l’exécution des programmes :  – Les nouveaux projets devraient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses.  – Le descriptif de projet devrait avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d’atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition.  ii) Du point de vue des résultats :  Nécessité d’établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite; l’utilisation d’un cadre logique devrait être envisagée à cet égard. Cela peut comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies vont garantir que les résultats conduisent aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés.  iii) Pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il conviendrait de mettre en œuvre un système qui permette de surveiller les activités menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’établir des rapports à cet égard.  Les chefs de projet devraient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d’activité pour les projets approuvés.  iv) Durabilité sur le plus long terme :  – Nécessité d’élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires.  – Nécessité d’intégrer le projet dans les activités des bureaux, dans celles de la Section des PME de la Division de l’innovation et dans le programme ordinaire de l’OMPI ou de le mettre entre les mains des pays bénéficiaires.  – Aider les autres États membres n’ayant pas pu bénéficier de la phase pilote à utiliser ou adapter les méthodes et les outils élaborés dans le projet. |

xi) Propriété intellectuelle et domaine public

DA\_16\_20\_01 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Compte tenu de l’importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d’enquêtes et d’études qui permettront d’analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour recenser les contenus qui se trouvent dans le domaine public et les protéger contre l’appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l’élaboration éventuelle de principes directeurs ou d’instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l’accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d’étudier la question sous l’angle du droit d’auteur, des marques et des brevets. | Droit d’auteur  Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2), disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=161162>.  Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/copyright/fr/registration/registration_and_deposit_system_03_10.html>.  Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine, disponible (en anglais) à l’adresse  <http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/en/2011/wipo_cr_doc_ge_11/pdf/survey_private_crdocystems.pdf>.  Marques  Étude sur l’appropriation illicite des signes, disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200622>.  Brevets  Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et Étude sur les brevets et le domaine public, discutées au cours de la huitième session du comité (CDIP/8/INF/2 et 3) et disponibles aux adresses  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182861>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182822>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/7) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=200703](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=200703). | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Gestion du projet :  i) Le projet devrait avoir une portée plus précise et un mandat plus clair.  ii) Les études devraient avoir une orientation plus pratique pour aider les États membres à prendre des décisions concrètes à l’avenir.  iii) Il pourrait être plus pratique que les secteurs pertinents du Secrétariat séparent les différents éléments du projet (brevets, droits d’auteur et marques) et les gèrent de manière indépendante, car les problèmes examinés sont différents pour chacun de ces éléments. Cette méthode pourrait améliorer l’efficacité des analyses et permettre d’approfondir celles‑ci.  iv) Les exercices d’auto‑évaluation sont qualitatifs et doivent aller au‑delà d’une simple indication de l’état d’avancement du projet.  Nouveaux outils et principes directeurs  Aucun nouvel outil ou principe directeur pouvant être utilisé pour élargir l’accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public n’a été élaboré. Une planification médiocre et le manque de temps semblent être les principaux facteurs à l’origine de cette situation. |

xii) Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence

DA\_7\_23\_32\_01 – Recommandations nos 7, 23, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Afin de mieux faire comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l’OMPI se lancera dans la réalisation d’une série d’études qui permettront d’analyser les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous – régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre un échange de données d’expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l’OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d’acquisition de licences de droit d’auteur sera organisée. | Les études ci‑après ont été finalisées et ont fait l’objet de discussions dans le cadre du CDIP :  1. Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence (CDPI/8/INF/4);  2. Interface entre l’épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDPI/8/INF/5);  3. Analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l’entrée (CDPI/8/INF/6 Corr.); et  4. Étude sur l’application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (document CDIP/9/INF/6).  Les trois études sur la propriété intellectuelle et la concurrence sont disponibles aux adresses :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182844>  [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=182864](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182864)  [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=194637](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=194637)  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=199801>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200739>. | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Conception du projet  Le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans). De plus, l’un des objectifs du projet, en l’occurrence la “promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences”, était peut‑être trop ambitieux et surtout n’était pas facilement mesurable.  Gestion du projet  Une plus grande coordination extérieure aurait pu permettre la mise en place de partenariats plus étroits avec d’autres organisations internationales intéressées, telles que la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. |

xiii) Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir

DA\_19\_24\_27\_01 – Recommandations nos 19, 24, 27

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le premier élément de ce projet, concernant le droit d’auteur, vise à fournir aux États membres une source d’informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu’offrent les nouveaux modèles de diffusion de l’information et des contenus créatifs, axée sur l’éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d’information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).  Le second élément est consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitant l’accès du public au contenu numérique et de renforcer les compétences nécessaires à la création d’une base de données nationale, afin de faciliter l’accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. | Droit d’auteur  L’étude sur “[l]’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présentée à la neuvième session du CDIP.  Numérisation de documents nationaux de propriété industrielle  La composante “numérisation” : cette composante a été mise en œuvre à des degrés divers dans 17 offices de propriété intellectuelle, y compris l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). La majorité des offices de propriété intellectuelle ont progressé dans la numérisation de leurs registres de brevets, six d’entre eux et l’ARIPO ayant mené à terme le projet.  L’étude sur le droit d’auteur est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=202179](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202179%20).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/5) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217825](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217825). | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet de la manière suivante, aux fins de la mise en œuvre d’autres projets semblables à l’avenir :  – définir des critères d’évaluation normalisés pour la participation d’offices de la propriété intellectuelle à des activités comprenant des aspects liés au développement;  – intégrer des outils susceptibles d’aider les offices de la propriété intellectuelle à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – rendre obligatoires les rapports des offices de la propriété intellectuelle sur les progrès accomplis;  – distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par la Division de la modernisation des infrastructures; et  – simplifier les procédures d’appel d’offres destinées aux fournisseurs extérieurs.  ii) Il est essentiel d’envisager la création éventuelle de nouvelles activités pour l’OMPI. Cette question doit encore faire l’objet d’une étude de faisabilité. L’OMPI devrait donc réfléchir à la nature de l’aide qui serait apportée à la Division du droit d’auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation.  iii) Pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever la mise en œuvre du projet, et plus précisément :  – de trouver des ressources permettant d’achever ce volet de numérisation pour les 16 offices de la propriété intellectuelle participants;  – de réfléchir à la manière de fournir une aide permettant de lancer le processus de numérisation de toutes les nouvelles demandes de brevet dans les offices de la propriété intellectuelle participants, et d’encourager l’adoption d’un processus semblable pour les enregistrements et les demandes de marques. |

xiv) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets

DA\_19\_30\_31\_01 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales. Des cartographies de brevets s’appuyant sur les vastes ressources d’information en matière de brevets permettront d’analyser des techniques particulières et les droits d’auteur qui s’y attachent pour certains domaines de la technologie; un didacticiel en ligne disponible sous la forme d’un DVD ou sur l’Internet permettra de se former à l’utilisation et à l’exploitation de l’information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l’intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des CATI. | Dix (10) cartographies de brevets ont été établies, concernant les vaccins, Atazanavir, Ritonavir, l’utilisation de l’énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, la désalinisation, la purification de l’eau, les maladies négligées et la résistance à la salinité.  Didacticiel en ligne  Un didacticiel en ligne interactif permettant d’utiliser et d’exploiter l’information en matière de brevets a été officiellement lancé en novembre 2012.  Les cartographies sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>.  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217682>. | i) La durée du projet devrait être déterminée sur la base d’une estimation raisonnable du temps nécessaire.  ii) Adapter les indicateurs objectivement vérifiables du projet aux changements à long terme.  iii) Tenir compte du suivi ou de l’auto‑évaluation des résultats dans le budget du projet.  iv) Inclure dans le descriptif du projet un budget axé sur les résultats ventilant les dépenses prévues par ligne budgétaire entre les différents résultats escomptés et les différents éléments du coût de la gestion du projet.  v) Les risques devraient être évalués en fonction du degré de leurs éventuelles répercussions négatives.  vi) Les descriptifs de projet devraient définir des hypothèses (conditions externes qui doivent être réunies pour la réalisation des objectifs).  vii) La coordination au sein de l’OMPI et avec d’autres organisations devrait être clairement définie (il faudrait expliquer quelles mesures conjointes seront prises et qui en assumera la responsabilité).  viii) Les rapports d’auto‑évaluation devraient aussi autoévaluer régulièrement la pertinence, l’efficacité et la probabilité que les résultats soient durables.  ix) Les rapports financiers devraient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. |

xv) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales.  La phase II du projet vise à poursuivre la préparation des nouvelles cartographies de brevets dans les domaines définis au cours de la phase I, et à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de cartographies de brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. | Six (6) nouvelles cartographies de brevets ont été réalisées, en collaboration avec trois (3) nouveaux partenaires de coopération. Cinquante et une (51) nouvelles cartographies de brevets ont été publiées sur le site Web.  Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés l’année dernière à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines).  Des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de cartographies de brevets ont été élaborées par un expert externe avec la contribution de l’OMPI qui les a également révisées. Les retours d’informations fournis par les offices de propriété intellectuelle et les participants lors des deux ateliers régionaux ont également été pris en compte.  Les cartographies sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent\_landscapes/index.html](http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/index.html).  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html](http://www.wipo.int/tisc/en/etutorial.html).  Les documents concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30167](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30167).  Les documents concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31543](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31543). | i) Le calendrier des évaluations devrait permettre aux divisions chargées de la mise en œuvre des projets d’avoir accès aux recommandations en matière d’évaluation qui sont utiles pour la conception des phases ultérieures du projet lors de la phase d’élaboration de la proposition de projet et avant qu’il leur soit demandé de présenter des propositions de projet au CDIP pour approbation.  ii) La mesure dans laquelle la traduction faciliterait la réalisation des objectifs et favoriserait l’efficacité et l’utilité du projet devrait être examinée au cas par cas. Des lignes budgétaires suffisantes devraient être prévues pour la traduction dans les propositions de projet.  iii) La diffusion des éléments du projet est essentielle pour la pertinence et l’utilité de celui‑ci et les ressources nécessaires devraient être prévues en conséquence.  iv) Toutes les possibilités de suivi de l’expérience acquise par les utilisateurs devraient être examinées et évaluées de manière plus approfondie et les activités visant à renforcer la communication des éléments aux personnes directement impliquées dans le projet devraient être examinées.  v) Dans le cadre de l’intégration, le projet devrait continuer d’être considéré comme un projet de prestation de services nécessitant des compétences, une expérience et des connaissances spécialisées, être organisé en conséquence en veillant à ce que le personnel nécessaire lui soit affecté.  vi) L’OMPI et ses États membres devraient examiner les futures activités dans ce domaine qui sont mentionnées à la recommandation n° 6 du document CDIP/14/6. |

xvi) Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement.

DA\_33\_38\_41\_01 – Recommandations nos 33, 38, 41

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| i) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre durable et cohérent de suivi et d’évaluation axé sur les résultats, portant sur les activités de l’OMPI liées au développement, ainsi que sur les recommandations du Plan d’action pour le développement.  ii) Viser à renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  iii) Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases pour la poursuite des travaux. | i) Premier budget axé sur les résultats, comprenant notamment une estimation de la part du budget consacrée au développement par résultat.  ii) Cadre renforcé pour les évaluations (indicateurs, niveaux de référence, objectifs);  iii) Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI achevée;  iv) Développement pris en considération dans l’ensemble des objectifs stratégiques; et  v) Renforcement des capacités des responsables pour la planification axée sur les résultats, notamment dans le cadre des activités axées sur le développement.  Le programme et budget 2014‑2015 est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/budget/](http://www.wipo.int/about-wipo/en/budget/).  Une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=182842>  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/4) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250693](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250693). | i) Fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d’autres initiatives dans le descriptif de projet.  ii) La Section de la gestion et de l’exécution des programmes devrait renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement, organiser une nouvelle série d’ateliers sur la gestion axée sur les résultats, et encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s’associer avec l’OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.  iii) Accélérer la mise en œuvre des plans par pays de l’OMPI dans lesquels s’inscrivent les cadres pour l’évaluation du développement au niveau national.  iv) La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait réaliser une métaévaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises jusqu’à présent (concernant les méthodes et modalités utilisées, la validité des résultats, la clarté des recommandations, etc.), et mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui découlent de ces évaluations. |

xvii) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à contribuer au renforcement des capacités nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique adéquate en tant que technologie appropriée pour répondre aux enjeux de développement dans les PMA. Ce projet examine notamment les solutions visant à faciliter l’accès aux technologies appropriées pouvant être mises en place avec la collaboration d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les PMA. | Le projet a été mis en œuvre dans trois PMA, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie. Des groupes d’experts nationaux dans chacun de ces pays ont cerné les besoins prioritaires de leur pays.  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/3) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250694](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250694). | i) Une phase II du projet devrait être approuvée. Le CDIP devrait donc examiner les éléments suivants :  – apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d’action;  – étendre le projet à de nouveaux participants parmi les PMA; et  – guider la participation de certains pays en développement au projet.  ii) Le descriptif de projet devrait être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :  – Fournir des critères de sélection clairs et complets des pays participants pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable;  – établir un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI;  – établir des principes directeurs sur le recensement des domaines où il existe des besoins (consultation, établissement d’un ordre de priorité, adhésion au processus et documentation appropriée de celui‑ci);  – groupe d’experts nationaux : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique;  – la mise en œuvre des plans d’action devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans les accords de partenariat;  – la durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue mais utilisée de manière plus efficace;  – les domaines prioritaires du projet recensés par l’OMPI (environnement, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait revoir les dispositions relatives à la recherche et à l’établissement de cartographies de brevets comme indiqué ci‑après :  – effectuer la recherche à l’OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d’acquérir les compétences nécessaires;  – prévoir plus de possibilités d’interaction directe entre l’expert national, le consultant international et les experts de l’OMPI dans le cadre de l’établissement de cartographies de brevets.  iv) Pour renforcer la viabilité, le Secrétariat de l’OMPI devrait veiller à ce que :  – plus de ressources soient investies dans l’administration du projet au sein de la Division pour les PMA et en faveur du renforcement des capacités des États membres;  – l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants. |

xviii) Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_01 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet visait à aider les communautés locales de trois pays en développement, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d’une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, en se concentrant particulièrement sur les indications géographiques et les marques. | Des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis.  Quinze activités de renforcement des capacités ont été menées en Ouganda, au Panama et en Thaïlande.  Une réunion d’experts et une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” se sont tenues à Séoul en avril 2013.  De nouveaux titres de propriété intellectuelle ont été enregistrés : 3 marques collectives, 1 marque de produit ou de service, 1 certification, 1 appellation d’origine et 1 indication géographique.  Conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales, tenue à Séoul du 24 au 26 avril 2013 (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29188>). | i) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait déterminer s’il est le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet.  ii) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait définir plus précisément dans quelle mesure il entend participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci.  iii) Les États membres qui souhaiteraient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire devraient investir dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle à soutenir ces projets et les faire figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les États membres devraient soutenir et promouvoir le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application.  v) Le Secrétariat de l’OMPI continue d’appuyer les neuf sous – projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie (détaillée dans un rapport final) pour passer la main aux États membres; l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet (qui serait établi par un institut de recherche ou un établissement d’enseignement universitaire tiers); et le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques prend en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport. |

xix) Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

DA\_35\_37\_01 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. L’objectif serait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Chine, en Égypte, en Thaïlande et en Uruguay ont parachevé la mise en place des capacités nécessaires de stockage des données dans le domaine de la propriété intellectuelle, et les équipes de recherche se sont servies de ces données pour étudier les modes d’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau micro‑économique.  Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :   * 1. Brésil : étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur les données d’enquêtes menées auprès des entreprises; base de données sur l’enregistrement à l’Office brésilien de la propriété intellectuelle; étude de l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur ces données; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des exportations.   2. Chili : base de données sur l’enregistrement à l’Office chilien de la propriété intellectuelle; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; étude sur le squattage des marques au Chili et étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili.   3. Uruguay : étude sur la propriété intellectuelle dans le secteur forestier et étude sur la délivrance des brevets et la structure du marché dans le secteur pharmaceutique, ainsi qu’une microbase de données sur les produits pharmaceutiques et les dépôts les concernant en matière de propriété intellectuelle.   4. Égypte : étude en cours sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie des techniques de l’information et des communications (TIC).   5. Chine : étude sur le comportement des déposants chinois lors de demandes de brevet déposées à l’étranger et sur les stratégies de délivrance de brevets des entreprises chinoises.   6. Thaïlande : Base de données sur les enregistrements des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur la relation entre l’utilisation des modèles d’utilité et la performance des entreprises thaïlandaises.   En outre, des ateliers ont été organisés dans tous les pays et une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. | i) Établir un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse conformément aux propositions figurant dans le rapport d’évaluation ([CDIP/14/3](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=284776)) au titre de la recommandation n° 1.  ii) Approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1 du rapport d’évaluation.  iii) Renforcer l’application des outils de planification et de suivi : il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration et de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet.  iv) Les offices de propriété intellectuelle des États membres devraient veiller en particulier à poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour pérenniser et transmettre les connaissances acquises; et les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière. |

xx) Brevets et domaine public

DA\_16\_20\_02 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet prévoyait l’examen approfondi des éléments suivants : i) le rôle important d’un domaine public riche et accessible; et ii) l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public. | L’étude sur les brevets et le domaine public (II) a été achevée avec succès et présentée au comité à sa douzième session (CDIP/12/INF/2 Rev.).  L’étude est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>. | Un rapport d’auto‑évaluation a été réalisé sur le projet, dont les principales conclusions sont les suivantes :  i) Les commentaires formulés pendant la réunion parallèle organisée en marge de la douzième session du CDIP ainsi que pendant le débat en plénière ont été généralement positifs.  ii) Un État membre, en particulier, a reconnu le bien‑fondé de la conclusion de l’étude, qui souligne la complexité et les différents aspects nuancés de la relation générale entre les brevets, l’innovation et un domaine public riche et en accès libre, et a jugé que l’étude contribuait à la compréhension des modalités selon lesquelles les différents acteurs et facteurs agissaient sur le domaine public. |

xxi) Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux

DA\_39\_40\_01 – Recommandations nos 39, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| La mobilité des personnes hautement qualifiées et leur migration des pays en développement vers les pays développés – que l’on appelle “fuite des cerveaux” – sont un enjeu essentiel dans le domaine du développement. Cela est particulièrement vrai pour certaines économies africaines, dont les taux de migration des personnes hautement qualifiées sont parmi les plus élevés du monde. Le présent projet vise à mieux faire comprendre ce phénomène grâce à la création d’une base de données exhaustive sur les diasporas de travailleurs du savoir dans le monde, qui reposerait sur les informations relatives aux inventeurs figurant dans les documents de brevet. Le projet porte également sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs du savoir. | Une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/4).  Un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/5).  L’étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189>.  Le résumé des travaux de l’atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252266>. | i) Appuyer la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les thèmes suivants : a) causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés, b) utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires, c) enquêtes auprès des inventeurs, d) enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.  ii) Il est recommandé que le secrétariat de l’OMPI aide les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre : a) de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs; b) à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas.  iii) Afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le Secrétariat devrait : a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet, b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints, c) contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche, d) organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche, et e) soutenir l’élaboration de publications supplémentaires. |

xxii) Propriété intellectuelle et économie informelle

DA\_34\_01 – Recommandation n° 34

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Des données empiriques suggèrent que l’innovation se manifeste dans l’économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d’éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l’économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Le projet a pour objectif de mieux faire comprendre l’innovation dans certains secteurs et le lien entre la propriété intellectuelle et l’économie informelle. | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été présentée à la onzième session du comité (CDIP/11/INF/5) et publiée à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=232525](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=232525).  Trois études nationales sur le Ghana, le Kenya et l’Afrique du Sud ont été présentées au CDIP à sa treizième session.  Les études nationales sont disponibles aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267526>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267443>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=268545>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait organiser des débats, en interne et avec les États membres, sur les éventuelles mesures à prendre pour promouvoir les résultats du projet et soutenir de futurs travaux similaires sur le territoire d’autres États membres.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait s’associer aux institutions et organismes compétents pour veiller à ce que le suivi et la mesure des retombées soient bien réalisés, et à ce que les États membres soient informés des résultats.  iii) Pour favoriser davantage la durabilité, il est recommandé aux États membres dans lesquels une étude de cas a été réalisée de diffuser les études aussi largement que possible sur leur territoire et d’appeler à la poursuite de travaux dans ce domaine.  iv) Pour les futurs projets, il convient de veiller à ce que le budget soit suffisant pour pouvoir réunir tous les résultats du projet dans un atelier final, par exemple.  v) Le CDIP devrait veiller à interpréter les recommandations du Plan d’action pour le développement qui ne sont pas formulées clairement de façon à donner au Secrétariat l’orientation voulue pour permettre une conception et une mise en œuvre efficaces du projet. |

xxiii) Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur

DA\_10\_04 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. | Le premier élément du projet, qui concernait les industries de la création, a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document [CDIP/6/2](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=144382)).  – Organisations de gestion collective :  Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau pour le Réseau du droit d’auteur de l’OMPI a été achevé.  Un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organisations de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système.  Un processus d’appel à propositions a été lancé au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système.  Un directeur technique de projet a été recruté, qui dirigera le projet aux phases de développement et pilotes.  Une plateforme informatique et un centre de données ont été créés. | i) Pour la mise en œuvre de projets complexes, il serait utile d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet.  ii) À l’avenir, il serait utile en termes d’établissement de rapports et de suivi, de veiller à ce que chaque projet individuel et distinct fasse l’objet d’un descriptif de projet distinct.  iii) Organiser des ateliers et des séminaires demande parfois une logistique complexe et de pouvoir compter sur des partenaires locaux. Avant de prévoir ce type d’événement, il conviendrait donc d’évaluer précisément les partenaires sur le terrain pour s’assurer qu’ils sont véritablement en mesure de contribuer à l’organisation des événements dans le moindre détail et éviter ainsi toute difficulté d’ordre pratique ou logistique sur le terrain.  iv) Pour la conception des futurs projets, il conviendrait de prévoir des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise et ainsi s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit. |

xxiv) Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

DA\_36\_1 – Recommandation n° 36

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, les 22 et 23 janvier 2014.  Une étude d’évaluation approfondie et une étude sur les “flux de savoirs mondiaux” ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.  L’étude analytique – taxonomie pour le Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle a été publiée à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188513>.  Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762>.  L’étude d’évaluation approfondie et l’étude sur les “flux de savoirs mondiaux” sont disponibles, respectivement, aux adresses : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287169> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287416>.  Rapport sur les flux de savoirs mondiaux (CDIP 14/INF/13) : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_14/cdip_14_inf_13.pdf>.  Version bêta de la plateforme interactive (captures d’écrans) : [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation) (non encore accessible au public). | i) Au Secrétariat de l’OMPI concernant la finalisation de la plateforme interactive :   1. finaliser une version bêta de la plateforme interactive; 2. procéder à un essai de la plateforme interactive et recueillir les impressions des utilisateurs; 3. intégrer les informations reçues en retour des utilisateurs; 4. présenter une version finale de la plateforme à la dix‑septième session du CDIP en novembre 2015; et 5. attribuer des responsabilités claires et allouer les ressources nécessaires pour assurer la maintenance et la mise à jour régulière de la plateforme interactive.   ii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’établissement d’une proposition au CDIP visant à favoriser l’innovation ouverte par le biais des programmes existants de l’OMPI :   1. continuer de recenser, rassembler et partager les meilleures pratiques dans le domaine des projets de partenariat ouvert (études); 2. proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 3. proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 4. offrir des activités de renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l’innovation dans les pays en développement, par exemple aux offices de propriété intellectuelle, aux centres chargés du transfert de technologie, etc.; 5. soutenir des projets pilotes spécifiques de partenariat ouvert dans les pays en développement; et 6. conseiller les États membres pour mettre en place un environnement propice aux partenariats ouverts dans leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.   iii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de la présence de l’OMPI dans les conférences et forums consacrés aux partenariats ouverts et la participation régulière et la visibilité de l’OMPI dans les conférences internationales sur l’innovation ouverte (y compris, mais pas uniquement, lors d’événements organisés par une autre organisation des Nations Unies) peuvent aider l’OMPI à se positionner en tant que “centre de compétence” dans le domaine des projets de partenariat ouvert, à assurer sa visibilité et à tirer parti des expériences d’un large éventail de participants à ces conférences.  iv) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’utilisation d’outils de planification et de suivi dans la gestion du cycle de projet :   * 1. renforcer le contrôle de la qualité des nouveaux projets soumis au CDIP en ce qui concerne l’utilisation appropriée des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   2. renforcer le contrôle de la qualité des rapports sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP de manière à assurer la bonne application des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   3. envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet;   4. envisager l’introduction de cours obligatoires sur la gestion du cycle de projet à l’intention des futurs responsables de projets; et   5. assurer un encadrement régulier des responsables de projet en fonction de la demande. |

xxv) Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

DA\_1\_10\_11\_13\_19\_35\_32\_01 – Recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 32, 35

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| L’objectif de ce projet est de trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. | La deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28982>.  La deuxième Conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30462>.  La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud a été achevée fin 2013 et lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. La plateforme est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  Chef de projet désigné comme coordonnateur *de facto* de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet.  Nouvelles fonctions ajoutées dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD).  Plusieurs activités mises en œuvre pour faire connaître la page Web aux utilisateurs potentiels et recueillir des informations supplémentaires pour les bases de données de la coopération Sud‑Sud, notamment la promotion de la nouvelle plateforme Web au moyen d’outils des médias sociaux.  Une réunion interrégionale d’experts consacrée à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire dans les domaines de l’accès à l’information et au savoir, de l’appui à l’innovation et du transfert de technologie, organisée au Pérou en mai 2016, avec la participation de quelque 50 experts issus de 20 pays en développement ainsi que d’autres représentants de pays développés et d’organisations intergouvernementales. | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI au sujet de la prise en considération régulière de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI :   1. Il est recommandé que le Secrétariat établisse, pour examen par les États membres, des lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes; et 2. il conviendrait d’envisager la désignation d’un coordonnateur, qui sera aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC.   ii) À l’intention du CDIP concernant la prolongation d’un projet :   1. approuver la prolongation du projet pendant un an afin  * d’affiner tous les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et d’assurer leur mise à jour (y compris la collecte d’informations pour les bases de données); * d’intégrer les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud dans le cadre des activités de l’OMPI, d’étudier les pratiques recommandées dans les autres organisations du système des Nations Unies; * de continuer à participer activement à différentes initiatives relatives à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire menées dans le cadre des Nations Unies;  1. approuver l’utilisation du solde disponible des fonds alloués au projet (le cas échéant) et l’affectation de fonds supplémentaires destinés au maintien des ressources en personnel existantes pendant la durée de prolongation du projet.   iii) À l’intention du CDIP et des chefs de projet, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et des secteurs concernés par le renforcement des capacités techniques au sujet de l’organisation des conférences :  a) afin de répondre à la nécessité de réunir des participants dotés de compétences dans des domaines précis en rapport avec la propriété intellectuelle, les conférences doivent porter sur un nombre limité de sujets étroitement liés (par exemple, les indications géographiques avec les marques);  b) lorsque les conférences sont organisées tout de suite après des sessions des assemblées des États membres ou du CDIP, les avantages découlant des économies réalisées en matière de dépenses doivent être évalués par rapport aux inconvénients résultant de l’absence éventuelle des participants visés.  iv) À l’intention du CDIP et des chefs de projet et de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement au sujet de la liste de consultants :  a) il conviendrait d’envisager de faire figurer sur la liste de consultants des experts qui n’ont jamais travaillé pour l’OMPI mais qui disposent des compétences requises;  b) il conviendrait de procéder à une évaluation systématique des résultats des consultants externes et de communiquer les informations pertinentes à l’ensemble des membres du personnel. |

xxvi) Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

DA\_19\_25\_26\_28\_01 – Recommandations nos 19, 25, 26, 28

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement.  Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à l’adoption d’une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles pour la promotion du transfert de technologie.  Le projet comprend les activités suivantes :  i) l’organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres;  ii) la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau;  iii) l’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” afin d’analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres;  iv) la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”; et  v) l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | Les activités i) et ii) du projet ont été exécutées.  Toutes les réunions de consultation régionale prévues sur le transfert de technologie se sont achevées dans les cinq régions, à savoir l’Asie, l’Afrique et le monde arabe, les pays en transition, la région des pays développés, l’Amérique latine et les Caraïbes. Des informations sur les réunions de consultation régionale peuvent être consultées aux adresses suivantes : [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=28643](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=28643);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31263](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31263);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30703](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30703);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31242](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31242); et  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31243](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31243).  Les six études analytiques examinées par des pairs ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session. Elles sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287167>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287217>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287164>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287165>; et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287218>.  Un document de fond, qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts de haut niveau, a également été approuvé par le comité à sa quatorzième session.  Un forum d’experts internationaux s’est tenu à Genève en février 2015, dans le contexte du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Ce forum international réunissait les experts chargés des six études réalisées dans le cadre du projet et les quatre experts ayant effectué les évaluations correspondantes. Six séries de réunions‑débats d’experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement ont également été tenues. Pour plus de renseignements sur le forum d’experts de l’OMPI, voir : [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=35562](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=35562).  Un rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie a en outre été soumis à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/5). | À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI concernant la formulation d’une proposition sur la manière dont l’Organisation pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer.  À l’intention du Secrétariat concernant la possibilité d’entreprendre les activités de soutien suivantes :   1. continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie, en réalisant de nouvelles études de cas et en répertoriant des exemples de réussite résultant de la collaboration entre pays développés et pays en développement. Il serait particulièrement intéressant d’étudier les modèles de développement de pays nouvellement développés; 2. continuer de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités (notamment des ensembles d’instruments) spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA); 3. continuer d’appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d’innovation, p. ex. les offices de propriété intellectuelle ou les centres de transfert de technologie, dans les pays en développement; 4. à des fins de démonstration, soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières; 5. donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l’établissement d’un cadre juridique propice au transfert de technologie. Ces conseils peuvent porter sur le recours aux éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux; 6. ajouter des fonctions analytiques à la base de données PATENTSCOPE pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d’exploiter plus utilement les données sur les brevets. Éventuellement, créer un mécanisme relatif à “l’extraction des données et la visualisation des données et des éléments de preuve statistiques en matière de propriété intellectuelle”; 7. rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie en présentant toutes les activités menées par l’OMPI, ainsi que des ressources produites par l’Organisation et des institutions nationales; 8. conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d’un réseau et d’infrastructures d’innovation efficaces.   À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant la mise à profit de la participation de l’Organisation à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l’objectif étant d’accroître sa visibilité, d’apporter son savoir‑faire et de tirer parti des données d’expérience des multiples participants à ces conférences.  À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de ses capacités en matière de gestion de projet et du contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement :   1. utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets du plan d’action; 2. envisager d’instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet; 3. envisager de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d’action pour le développement ne pourra être prise sans le “visa” de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement; 4. organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets relevant du Plan d’action pour le développement. |

xxvii) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. Les activités du projet seront concentrées sur le perfectionnement et la formation des cadres, ainsi que sur le renforcement de la capacité et l’infrastructure institutionnelles en la matière.  Option 2 :  Le projet avait pour objet d’accélérer le développement du secteur de l’audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d’une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d’améliorer la compréhension et l’utilisation du système du droit d’auteur. Le projet, fondé sur une proposition présentée par la délégation du Burkina Faso au CDIP, a été peaufiné par le Secrétariat de l’OMPI et validé par le CDIP de manière à incorporer trois pays dans la phase pilote : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. | Des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet.  Ateliers de formation :  Deux ateliers à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Kenya en avril 2014 et en avril 2015.  Deux ateliers nationaux à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Burkina Faso, en juillet 2014 et en septembre 2015. L’OMPI a également participé à un programme de formation sur les contrats, la production et la distribution à l’ère numérique, qui faisait partie du programme officiel de la vingt‑quatrième édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO), organisé en mars 2015.  Deux séminaires à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Sénégal, en septembre 2014 et en juin 2015. À la demande du gouvernement et de l’ordre des avocats, deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d’auteur et les contrats dans le secteur de l’audiovisuel ont eu lieu en mars 2015 et en juin 2015. Des avocats du Burkina Faso ont été invités à participer aux séances de formation.  Aménagement d’institutions et renforcement des compétences. Formation sur place sur la concession de licences :  Un programme de formation et de renforcement des compétences de haut niveau organisé au Burkina Faso et mis en œuvre en juin 2015 pour le directeur général du Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), en collaboration avec l’Office national algérien des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA).  Création d’un groupe comprenant des producteurs, des distributeurs, la Commission cinématographique du Kenya (KFC) et le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO), en vue de définir une feuille de route pour la création d’une organisation de gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel.  Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/12/INF/3), disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250851](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250851)*.*  Résumé de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (CDIP/14/INF/2), disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=283200](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=283200). | i) Il était recommandé au CDIP d’appuyer le lancement d’une deuxième phase du projet et la mise à la disposition du Secrétariat de l’OMPI des ressources nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace.  ii) Il était recommandé au Secrétariat de l’OMPI de mettre l’accent, lors de l’élaboration d’une deuxième phase, sur la consolidation des progrès réalisés jusqu’ici dans les trois pays participants et, si d’autres pays sont intégrés, de définir précisément la portée de l’assistance fournie. En outre, il conviendrait d’assurer un meilleur suivi des activités et de prévoir des crédits suffisants pour apporter un soutien accru au personnel administratif ou aux autres intervenants, tels que les coordonnateurs régionaux. Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un budget suffisant pour fournir une assistance aux trois pays participants et aux autres pays intéressés.  iii) Il était recommandé que toutes les parties prenantes concernées (bureau du droit d’auteur, Ministère de la culture, commission cinématographique et autres organismes) dans les pays participants réaffirment leur soutien et leur engagement en faveur du projet et fassent en sorte que les fonctions essentielles, telles que celles des coordonnateurs locaux soient créées et garanties. |

xxviii) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_02 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | Sélection de deux pays participants, à savoir l’Argentine et le Maroc, sur la base des critères définis.  Études de faisabilité menées dans les deux pays.  Présentation du projet en avril 2015 à Buenos Aires (Argentine) et en mars à Casablanca (Maroc). Organisation d’un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux dans les deux pays (Argentine et Maroc).  Sélection de 68 PME bénéficiaires. | i) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de suggérer de prévoir une deuxième phase du projet afin que le CDIP acquière une expérience supplémentaire et, s’il s’avère que l’intérêt suscité est plus vaste, de se préparer à un passage à la vitesse supérieure et au suivi de la même approche.  ii) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’évaluer systématiquement les moyens de gestion requis pour conduire de nouveaux projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement et, le cas échéant, d’apporter un soutien à l’exécution courante de ces projets.  iii) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de proposer au CDIP de conduire un projet dans le cadre du Plan d’action pour le développement, afin de mettre au point des outils spécialisés en vue de la planification et de l’exécution de projets menés dans ce cadre, en particulier de la prise en compte systématique de la parité hommes‑femmes. |

1. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II

DA\_19\_30\_31\_03 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Conformément aux objectifs de la première phase du projet, qui s’est achevée en avril 2013, la phase II est destinée à renforcer la capacité nationale des pays les moins avancés (PMA) en matière de gestion, d’administration et d’utilisation des informations techniques et scientifiques en vue de renforcer leurs bases relatives aux technologies appropriées et de répondre à leurs besoins recensés au niveau national, ce qui favoriserait la croissance économique et contribuerait à la réduction de la pauvreté.  Les principaux aspects du projet sont le transfert de connaissances, la création de capital humain, le renforcement des capacités technologiques et la prise en considération des conséquences sociales et culturelles et des incidences qu’a sur l’égalité des sexes l’utilisation des technologies recensées en collaboration avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination dans les pays bénéficiaires. Compte tenu de ce qui précède, les objectifs spécifiques du projet sont les suivants : a) favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement; b) renforcer les capacités des institutions nationales s’agissant d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et c) coordonner la recherche de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace. Étant donné que ce projet vise à apporter des solutions technologiques appropriées dans des domaines recensés où il existe des besoins de développement sur la base des plans de développement nationaux, la stratégie de mise en œuvre requiert la collaboration et la participation de toute une série d’acteurs, des particuliers aux institutions, dans divers secteurs. | L’institutionnalisation du groupe d’experts nationaux de chaque pays bénéficiaire garantit la maîtrise nationale tout au long du processus et la pérennité du projet. Les objectifs du projet, tels que les plans de développement pour chaque technologie recensée, ont également été formulés dans le but d’assurer l’application et la reproduction à long terme des technologies au niveau national. | i) Il a été recommandé que le CDIP approuve l’intégration et l’élargissement du projet relatif aux technologies appropriées aux fins de sa mise en œuvre dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement.  ii) Il a été recommandé, pour permettre l’intégration et l’élargissement efficaces du projet, que le Secrétariat de l’OMPI actualise les procédures concernant la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées afin de tenir compte des éléments suivants : a) flexibilité et adaptabilité pour une utilisation tant par les PMA que par les pays en développement; b) assurer la répartition régionale; c) augmenter le nombre de projets par pays; d) réduire la durée de mise en œuvre de chaque projet; e) étendre le projet aux pays en développement intéressés; f) créer un mécanisme permettant de s’assurer que les groupes d’experts nationaux respectent les exigences en matière d’établissement de rapports; g) créer un programme d’initiation pour les consultants; h) accroître la contribution des bureaux régionaux au projet; i) renforcer l’efficacité du groupe d’experts nationaux dans la mise en œuvre du projet.  iii) Il a été recommandé, pour renforcer les capacités et accroître le transfert de savoir‑faire concernant l’utilisation de l’information scientifique et technique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement, que le Secrétariat de l’OMPI fasse en sorte : a) que les groupes d’experts nationaux soient pleinement responsables de la recherche en matière de brevets, ainsi que de l’établissement des cartographies de brevets et des plans d’action; b) que plus de personnes participent aux formations sur l’utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement; c) que plus de projets soient menés dans chaque pays.  iv) Il a été recommandé, pour qu’il y ait plus de chances que les plans d’action soient mis en œuvre et que les projets soient reproduits, que le Secrétariat de l’OMPI : a) s’assure que la mise en œuvre du plan d’action devienne la condition principale pour la sélection des États membres souhaitant participer au projet et qu’elle fasse partie intégrante du mémorandum d’accord; b) encourage les acteurs du secteur privé à participer au développement du projet et à sa mise en œuvre; c) encourage les acteurs financiers et les organisations non gouvernementales locales à participer au processus; d) encourage l’intégration de l’utilisation de la technologie appropriée dans les stratégies et les politiques nationales des États membres (par exemple, dans la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, dans la politique en matière de science, de technologie et d’innovation ou dans la politique en matière d’industrialisation); e) organise une réunion avec les anciens chefs de projets des six pays et les services publics concernés pour déterminer comment renforcer l’utilisation de la technologie appropriée dans ces pays.  v) Il a été recommandé, pour favoriser la poursuite du projet relatif aux technologies appropriées au sein de l’OMPI et dans les États membres, que le Secrétariat : a) intègre le projet relatif aux technologies appropriées en tant que programme au sein de la Division pour les pays les moins avancés; b) souligne et encourage les efforts déployés par les bureaux régionaux pour piloter le projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement dans leurs régions; c) renforce les partenariats existants qui présentent un intérêt pour le projet relatif aux technologies appropriées et en crée de nouveaux; et d) passe en revue les projets existants pour faire connaître les exemples de réussite et créer, dans les pays les moins avancés, des centres d’excellence qui serviront de source d’information sur les technologies appropriées. |

(xxx) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II

DA\_35\_37\_02 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. | Toutes les études nationales et régionales ont été mises en œuvre selon les prévisions initiales. Les ateliers et séminaires organisés dans le cadre des études nationales ont révélé que les différentes parties prenantes, y compris les offices de propriété intellectuelle, les déposants et les milieux universitaires, manifestaient un intérêt marqué pour les travaux envisagés. En outre, ils ont favorisé un dialogue interne sur la manière dont la propriété intellectuelle influe sur les résultats économiques.  Les études ci‑après ont été menées dans le cadre du projet.  Étude sur la compréhension de l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud‑Est – le cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande;  Étude sur la propriété intellectuelle dans le système d’innovation du secteur de la santé en Pologne;  Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili;  Étude sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en Amérique centrale et en République dominicaine;  Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en Ouganda;  Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie;  Étude sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier.  **Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie**  Toutes les études susmentionnées sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/studies/>. | i) Il a été recommandé au CDIP et au Secrétariat : a) de veiller à ce que la mise en œuvre des projets soit conçue de manière à faciliter la bonne coordination au niveau local et à promouvoir le renforcement de la coopération entre les différents organismes, ministères et parties prenantes; b) de prévoir dès la conception et la planification des projets des séances d’information préliminaires à l’intention des organismes, des parties prenantes et des bénéficiaires potentiels, afin de faciliter la maîtrise des résultats; c) de prévoir dans les calendriers de planification, avec des stratégies d’atténuation appropriées, les incidents (changement d’affiliation des partenaires, approbation officielle des accords passés avec le pays bénéficiaire, traduction, consultant local dans l’impossibilité de poursuivre la mission, par exemple) qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet; d) de choisir des experts locaux qui non seulement satisfont aux critères de qualité mais qui sont également capables de s’adapter, d’interagir et de faciliter les interactions sans heurt avec les différents organismes et parties prenantes; et e) d’envisager de mettre en place le cadre logique.  ii) Il a été recommandé au CDIP et au Secrétariat de continuer à s’efforcer d’encourager et de consolider les résultats positifs des études menées pour mieux évaluer l’impact économique, social et culturel de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle.  iii) Il a été recommandé aux États membres, au CDIP et au Secrétariat d’envisager d’accentuer le renforcement des capacités des pays bénéficiaires, notamment pour assurer la pérennité des études menées dans le cadre du projet‑cadre. |

[Fin de l’annexe III et du document]

1. L’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document [CDIP/18/7](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=347436)) a été entreprise conformément au paragraphe 8 des [Mécanismes de coordination](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/coordination_mechanisms.html). Elle comprenait 12 recommandations. Le CDIP a ensuite adopté 10 de ces recommandations et a décidé de prendre note des recommandations nos 5 et 11. [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément à la pratique du comité, un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, y compris des informations sur les dépenses budgétaires et les résultats escomptés, sera présenté au comité à sa vingt-deuxième session, dans le rapport intérimaire. [↑](#footnote-ref-3)
3. La proposition en six points relative à l’assistance technique figure dans l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix-septième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-4)
4. Document CDIP/22/11, Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-5)
5. La brochure intitulée “L’OMPI et les objectifs de développement durable” figure à l’adresse suivante : https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4354. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour plus de renseignements, voir : <https://www.wipo.int/about-ip/fr/universities_research/news/2018/news_0001.html> [↑](#footnote-ref-7)
7. L’étude de cas (en anglais) peut être consultée à l’adresse : <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4332> [↑](#footnote-ref-8)
8. Le guide “Inventer le futur” peut être consulté à l’adresse : <https://www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=4350&plang=EN> [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour des informations complémentaires, voir le document WIPO/ACE/12/14 disponible à l’adresse http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo\_ace\_12/wipo\_ace\_12\_14.pdf. [↑](#footnote-ref-10)
10. Pour plus de renseignements, voir le document WIPO/ACE/13/2rev, à l’adresse : http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=411945. [↑](#footnote-ref-11)
11. <https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_791_2018.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
12. Avec le soutien du Fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. [↑](#footnote-ref-13)
13. Avec le soutien du fonds fiduciaire de l’Office coréen de la propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-14)
14. Ce site Web est basé sur le site existant [www.respectforcopyright.org](http://www.respectforcopyright.org), établi avec le soutien du Fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. [↑](#footnote-ref-15)
15. Document CDIP/21/4. [↑](#footnote-ref-16)
16. La base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle (ci-après dénommée la “base de données”) a été établie en juin 2013, suite à l’approbation donnée par le comité à sa sixième session : http://www.wipo.int/ipdevelopment/en/agenda/flexibilities/database.html. [↑](#footnote-ref-17)
17. Document CDIP/20/5. [↑](#footnote-ref-18)
18. “Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie” (document CDIP/18/6 Rev.); [↑](#footnote-ref-19)
19. Document CDIP21/5. [↑](#footnote-ref-20)
20. Document CDIP/21/6. [↑](#footnote-ref-21)
21. Document CDIP/22/7. [↑](#footnote-ref-22)
22. Document CDIP/22/5. [↑](#footnote-ref-23)
23. Document CDIP/18/7. [↑](#footnote-ref-24)
24. Documents CDIP/21/11 et CDIP/22/4 Rev. [↑](#footnote-ref-25)
25. La proposition en six points peut être consultée à l’adresse http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip\_17/cdip\_17\_summary-appendixi.pdf. [↑](#footnote-ref-26)
26. Les exposés présentés par les États membres dans le cadre du dialogue interactif peuvent être consultés à l’adresse : <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=46443> [↑](#footnote-ref-27)
27. La base de données sur l’assistance technique de l’OMPI (IP-TAD) a été élaboré dans le cadre du Projet sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle; elle fournit des informations sur les activités d’assistance technique entreprises par l’OMPI au bénéfice d’un pays en développement, d’un pays moins avancé ou d’un pays en transition. [↑](#footnote-ref-28)
28. La proposition figure dans l’appendice I du Résumé présenté par le président à la dix-septième session, lequel peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip\_17/cdip\_17\_summary-appendixi.pdf. [↑](#footnote-ref-29)
29. Document [CDIP/22/10](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=416109) [↑](#footnote-ref-30)
30. Le document WO/GA/50/13 peut être consulté à l’adresse : <https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=415451>. [↑](#footnote-ref-31)
31. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=370516. [↑](#footnote-ref-32)